



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mercredi 14 janvier 2015

Parc nucléaire français : précisions

Ségolène Royal apporte les précisions suivantes :

1. L'interview à l'Usine Nouvelle a été acceptée il y a plusieurs semaines, bien avant les tragiques événements de la semaine passée.
2. Polémiquer n'a pas lieu d'être car les propos tenus sont conformes à la Loi de transition énergétique, à savoir :
 - Le Gouvernement n'oppose pas les énergies les unes aux autres et, pour la première fois de son histoire, la France se dote d'un mix énergétique équilibré.
 - L'énergie nucléaire est maintenue dans ce mix, mais sa part diminue pour atteindre 50 % à l'horizon 2025 dans la production d'électricité, avec une large place donnée aux énergies renouvelables.
3. En 2025, l'âge moyen du parc nucléaire sera de 40 ans et serait de 50 ans, en 2035, sous réserve de l'accord de l'ASN (autorité de sûreté nucléaire) sur la prolongation de la durée de vie des centrales.
4. En cohérence avec le maintien d'une part d'énergie nucléaire dans le mix énergétique français, nos entreprises (EDF, AREVA, CEA) travaillent donc, comme je l'ai dit lors du débat à l'Assemblée nationale, sur les réacteurs futurs qui pourront remplacer, au sein des sites actuels, une partie des réacteurs qui ne pourront plus être prolongés.
5. Il s'agit à la fois de tirer parti des retours d'expérience des réacteurs de troisième génération (EPR, ATMEA) et de travailler sur une quatrième génération de réacteurs consommant beaucoup moins de combustibles et les recyclant, générant des déchets en moindre volume et moins nocifs (démonstrateur ASTRID du CEA).

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le vendredi 16 janvier 2015

Ségolène Royal réunit les entreprises d'énergies renouvelables pour leur demander d'accélérer

Ségolène Royal a reçu aujourd'hui les acteurs de la filière des énergies renouvelables à l'occasion de la publication d'un rapport sur l'évolution des modes de soutien aux énergies renouvelables électriques. L'objectif est de lancer dès aujourd'hui les travaux sur les textes d'application des dispositifs inscrits dans le projet de loi.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Alors que la discussion sur le projet de loi reprend au cours des prochaines semaines au Sénat, Ségolène Royal a rappelé ce matin que « **l'exemplarité est un levier d'accélération de la transition énergétique et de la croissance verte** ». La ministre a annoncé une série de mesures pour atteindre l'objectif ambitieux de **32% d'énergies renouvelables** dans la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 :

- **Encourager les opportunités de développement** : les 200 premiers lauréats de l'appel à projets « territoires de la transition énergétique pour la croissance verte » seront annoncés avant la fin du mois de janvier.
- **Accompagner l'innovation** : un nouvel appel à manifestation d'intérêts sur les hydroliennes fluviales sera lancé dans les prochains mois.
- **Simplifier les procédures** : Ségolène Royal a rappelé que le projet de loi sur la transition énergétique prévoit la généralisation du permis unique pour les éoliennes et les méthaniseurs. Les règles d'urbanisme en loi littorale ont été allégées pour faciliter l'implantation d'éoliennes.
- **Donner de la visibilité sur le rythme de développement** : la ministre va lancer dès le mois de février les premiers travaux d'élaboration du Plan de Performance Énergétique (PPE).
- **Mobiliser les financements** :
 - Par les tarifs d'achat : Ségolène Royal a rappelé son engagement de modifier le tarif photovoltaïque dit « T4 » pour relancer les projets.

- Par des appels d'offres : l'appel d'offres pour les installations de plus de 250 kWc a été publié fin 2014. La ministre a annoncé qu'un appel d'offres spécifique pour les Outre-mer serait lancé dans les prochaines semaines.
- Les conclusions du groupe de travail sur l'auto-consommation seront publiées avant la fin du mois et la ministre précisera les 5 chantiers de mise en œuvre.

Par ailleurs, le ministère a souhaité lancer en 2014 une **large consultation** auprès des parties prenantes (syndicats professionnels, producteurs d'électricité, fournisseurs, ONG, ...). Elle porte sur les dispositifs de soutien aux énergies renouvelables électriques et leurs impacts :

- **plus d'une centaine de contributions ont été reçues** : elles ont permis de nourrir les réflexions afin de définir les mesures les plus pertinentes ;
- **les résultats complets de la consultation** sont mis en ligne aujourd'hui sur le site Internet du ministère : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Rapport-sur-les-mecanismes-de.html?var_mode=calcul

Suite aux retours de la consultation, **Ségolène Royal a décidé de mettre en place des dispositifs de soutien adaptés aux différentes typologies d'installations** :

- **pour les petites installations** : maintien des tarifs d'achat ;
- **pour les grandes installations** : un dispositif de vente sur le marché de l'électricité associé à une prime, c'est à dire l'instauration d'un complément de rémunération.

Lorsque le projet loi sera promulgué, les projets de décrets élaborés en consultation avec les acteurs au 2^{ème} trimestre 2015 seront examinés par **le Conseil supérieur de l'énergie et le Conseil d'Etat à l'été 2015**.

Toute l'actualité sur la transition énergétique en ligne :

www.developpement-durable.gouv.fr
www.votreenergiepourlafrance.fr

Pour toute information complémentaire, contact presse :
 01 40 81 78 31



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 20 janvier 2015

Mobilisation de plus de 130 pays à Abou Dabi pour préparer la COP 21 : les énergies renouvelables au cœur de la transition énergétique mondiale.

Ségolène Royal a représenté la France à Abou Dabi où plus de 130 pays sont réunis à l'occasion de la semaine de la durabilité qui accueille : le World Future Energy Summit, l'International Water Summit, l'Assemblée générale de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) et Ecowaste.

A l'assemblée générale de l'IRENA, j'ai rappelé les efforts accomplis par la France pour opérer une transition énergétique exemplaire et j'ai encouragé tous les pays présents à se mobiliser pour la préparation de la Conférence sur le climat de Paris.

J'ai souligné le rôle des énergies renouvelables dans la lutte contre le dérèglement climatique et la nécessité de poursuivre l'effort d'investissement et d'innovation pour en assurer le développement. Durant ma visite au salon du World Future Energy Summit, j'ai invité les nombreux industriels français présents à poursuivre leurs efforts d'innovation et leurs partenariats internationaux pour que des solutions concrètes soient présentées à la conférence de Paris.

J'ai insisté sur la nécessité que chaque pays fournisse rapidement une contribution nationale ambitieuse décrivant ses engagements et les actions qu'il entend mener pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre en vue de la conférence de Paris. J'ai invité l'IRENA à soutenir les pays en développement dans l'élaboration de ces engagements en matière d'énergies renouvelables.

J'ai apporté mon soutien aux trois initiatives concrètes portées par l'IRENA : l'indépendance énergétique des petites îles, le développement des interconnexions en Afrique pour faciliter le déploiement des énergies renouvelables et le développement de la géothermie. J'ai organisé une réunion de travail autour du président d'Islande, du directeur général de l'IRENA et de pays intéressés pour développer la géothermie dont seulement 6% du potentiel est aujourd'hui exploité.

J'ai signé au nom du Gouvernement un partenariat entre la France et les Emirats arabes unis pour le développement des énergies renouvelables dans le monde. J'ai visité la ville durable de Masdar, à la pointe des solutions innovantes en matière de développement durable.

Face à la baisse du prix du pétrole, j'ai rappelé que les pays importateurs devaient tirer parti de cette baisse pour investir les économies réalisées dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

[@ecologiEnergie](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le vendredi 23 janvier 2015

*Mise en place du « mécanisme de capacité » pour garantir la sécurité
d'approvisionnement en électricité au moindre coût*

Ségolène Royal a signé un arrêté définissant les règles du mécanisme de capacité, qui contribue à garantir durablement la sécurité d'approvisionnement électrique des Français.

Depuis plusieurs années en France, on observe une croissance importante de la pointe de consommation électrique qui fait peser un risque, lors des pics de consommation hivernaux, sur l'équilibre entre la production et la demande d'électricité.

L'arrêté signé aujourd'hui par Ségolène Royal approuve les règles du futur mécanisme de capacité, qui contribue à **garantir durablement la sécurité d'approvisionnement électrique des Français.**

La définition de ces règles fait suite à un **long processus de concertation** de l'ensemble des acteurs.

Elle constitue une étape décisive de la mise en place en France d'une régulation renouvelée et innovante, qui :

- o oblige chaque fournisseur à **apporter la preuve qu'il peut approvisionner tous ses clients lors des pointes de consommation** ;
- o incite les fournisseurs à **accompagner leurs clients pour mieux consommer** en réduisant leur pointe de consommation ;
- o oblige les producteurs d'électricité à **s'engager à l'avance sur la disponibilité et le fonctionnement de leurs centrales** ;
- o **favorise le développement d'offres d'effacement de consommation** efficaces et respectueuses de l'environnement. Un effacement de consommation consiste à réduire la consommation d'électricité d'un site par rapport à sa consommation normale, sur une base volontaire. Lorsqu'ils sont activés au moment de la pointe de consommation, ils permettent un recours moindre aux centrales de pointe émettrices de CO₂ ;

- o améliore le **pilotage du système électrique**, en **garantissant au moindre coût le respect du critère de sécurité d'approvisionnement** fixé par l'État ;
- o contribue à une **définition claire des responsabilités des acteurs**, qui faisait défaut depuis l'ouverture des marchés, afin de s'assurer de l'atteinte d'un bon niveau de sécurité d'approvisionnement ;
- o **apporte**, dans les cas où les moyens d'effacement ou de production sont insuffisants pour satisfaire la demande, **une rémunération complémentaire pour mettre en service des capacités** d'effacement ou de production supplémentaires. Cette rémunération soutiendra le développement de l'offre d'effacement et pourra, dans certains, cas éviter que des installations existantes soient mises sous cocon.

Ce dispositif contribuera pleinement à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables en apportant une réponse structurelle à l'enjeu majeur que représente l'accroissement de l'intermittence de la production électrique en France et en Europe.

Enfin, **ce mécanisme n'est pas le seul outil de régulation de la sécurité d'approvisionnement**. Dans le cadre des travaux d'élaboration de la programmation pluriannuelle de l'énergie, des réflexions complémentaires seront notamment menées sur plusieurs sujets, et notamment **l'évolution du critère de sécurité d'approvisionnement** (actuellement fixé à 3 heures de défaillance par an) et **le développement du stockage de l'électricité en France**.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le vendredi 23 janvier 2015

*Mise en place du « mécanisme de capacité » pour garantir la sécurité
d'approvisionnement en électricité au moindre coût*

Ségolène Royal a signé un arrêté définissant les règles du mécanisme de capacité, qui contribue à garantir durablement la sécurité d'approvisionnement électrique des Français.

Depuis plusieurs années en France, on observe une croissance importante de la pointe de consommation électrique qui fait peser un risque, lors des pics de consommation hivernaux, sur l'équilibre entre la production et la demande d'électricité.

L'arrêté signé aujourd'hui par Ségolène Royal approuve les règles du futur mécanisme de capacité, qui contribue à **garantir durablement la sécurité d'approvisionnement électrique des Français**.

La définition de ces règles fait suite à un **long processus de concertation** de l'ensemble des acteurs.

Elle constitue une étape décisive de la mise en place en France d'une régulation renouvelée et innovante, qui :

- o oblige chaque fournisseur à **apporter la preuve qu'il peut approvisionner tous ses clients lors des pointes de consommation** ;
- o incite les fournisseurs à **accompagner leurs clients pour mieux consommer** en réduisant leur pointe de consommation ;
- o oblige les producteurs d'électricité à **s'engager à l'avance sur la disponibilité et le fonctionnement de leurs centrales** ;
- o **favorise le développement d'offres d'effacement de consommation** efficaces et respectueuses de l'environnement. Un effacement de consommation consiste à réduire la consommation d'électricité d'un site par rapport à sa consommation normale, sur une base volontaire. Lorsqu'ils sont activés au moment de la pointe de consommation, ils permettent un recours moindre aux centrales de pointe émettrices de CO₂ ;

- o améliore le **pilotage du système électrique**, en **garantissant au moindre coût le respect du critère de sécurité d'approvisionnement** fixé par l'État ;
- o contribue à une **définition claire des responsabilités des acteurs**, qui faisait défaut depuis l'ouverture des marchés, afin de s'assurer de l'atteinte d'un bon niveau de sécurité d'approvisionnement ;
- o **apporte**, dans les cas où les moyens d'effacement ou de production sont insuffisants pour satisfaire la demande, **une rémunération complémentaire pour mettre en service des capacités** d'effacement ou de production supplémentaires. Cette rémunération soutiendra le développement de l'offre d'effacement et pourra, dans certains, cas éviter que des installations existantes soient mises sous cocon.

Ce dispositif contribuera pleinement à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables en apportant une réponse structurelle à l'enjeu majeur que représente l'accroissement de l'intermittence de la production électrique en France et en Europe.

Enfin, **ce mécanisme n'est pas le seul outil de régulation de la sécurité d'approvisionnement**. Dans le cadre des travaux d'élaboration de la programmation pluriannuelle de l'énergie, des réflexions complémentaires seront notamment menées sur plusieurs sujets, et notamment **l'évolution du critère de sécurité d'approvisionnement** (actuellement fixé à 3 heures de défaillance par an) et **le développement du stockage de l'électricité en France**.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le vendredi 23 janvier 2015

*Mise en place du « mécanisme de capacité » pour garantir la sécurité
d'approvisionnement en électricité au moindre coût*

Ségolène Royal a signé un arrêté définissant les règles du mécanisme de capacité, qui contribue à garantir durablement la sécurité d'approvisionnement électrique des Français.

Depuis plusieurs années en France, on observe une croissance importante de la pointe de consommation électrique qui fait peser un risque, lors des pics de consommation hivernaux, sur l'équilibre entre la production et la demande d'électricité.

L'arrêté signé aujourd'hui par Ségolène Royal approuve les règles du futur mécanisme de capacité, qui contribue à **garantir durablement la sécurité d'approvisionnement électrique des Français**.

La définition de ces règles fait suite à un **long processus de concertation** de l'ensemble des acteurs.

Elle constitue une étape décisive de la mise en place en France d'une régulation renouvelée et innovante, qui :

- o oblige chaque fournisseur à **apporter la preuve qu'il peut approvisionner tous ses clients lors des pointes de consommation** ;
- o incite les fournisseurs à **accompagner leurs clients pour mieux consommer** en réduisant leur pointe de consommation ;
- o oblige les producteurs d'électricité à **s'engager à l'avance sur la disponibilité et le fonctionnement de leurs centrales** ;
- o **favorise le développement d'offres d'effacement de consommation** efficaces et respectueuses de l'environnement. Un effacement de consommation consiste à réduire la consommation d'électricité d'un site par rapport à sa consommation normale, sur une base volontaire. Lorsqu'ils sont activés au moment de la pointe de consommation, ils permettent un recours moindre aux centrales de pointe émettrices de CO₂ ;

- o améliore le **pilotage du système électrique**, en **garantissant au moindre coût le respect du critère de sécurité d'approvisionnement** fixé par l'État ;
- o contribue à une **définition claire des responsabilités des acteurs**, qui faisait défaut depuis l'ouverture des marchés, afin de s'assurer de l'atteinte d'un bon niveau de sécurité d'approvisionnement ;
- o **apporte**, dans les cas où les moyens d'effacement ou de production sont insuffisants pour satisfaire la demande, **une rémunération complémentaire pour mettre en service des capacités** d'effacement ou de production supplémentaires. Cette rémunération soutiendra le développement de l'offre d'effacement et pourra, dans certains, cas éviter que des installations existantes soient mises sous cocon.

Ce dispositif contribuera pleinement à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables en apportant une réponse structurelle à l'enjeu majeur que représente l'accroissement de l'intermittence de la production électrique en France et en Europe.

Enfin, **ce mécanisme n'est pas le seul outil de régulation de la sécurité d'approvisionnement**. Dans le cadre des travaux d'élaboration de la programmation pluriannuelle de l'énergie, des réflexions complémentaires seront notamment menées sur plusieurs sujets, et notamment **l'évolution du critère de sécurité d'approvisionnement** (actuellement fixé à 3 heures de défaillance par an) et **le développement du stockage de l'électricité en France**.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le vendredi 23 janvier 2015

*Mise en place du « mécanisme de capacité » pour garantir la sécurité
d'approvisionnement en électricité au moindre coût*

Ségolène Royal a signé un arrêté définissant les règles du mécanisme de capacité, qui contribue à garantir durablement la sécurité d'approvisionnement électrique des Français.

Depuis plusieurs années en France, on observe une croissance importante de la pointe de consommation électrique qui fait peser un risque, lors des pics de consommation hivernaux, sur l'équilibre entre la production et la demande d'électricité.

L'arrêté signé aujourd'hui par Ségolène Royal approuve les règles du futur mécanisme de capacité, qui contribue à **garantir durablement la sécurité d'approvisionnement électrique des Français**.

La définition de ces règles fait suite à un **long processus de concertation** de l'ensemble des acteurs.

Elle constitue une étape décisive de la mise en place en France d'une régulation renouvelée et innovante, qui :

- o oblige chaque fournisseur à **apporter la preuve qu'il peut approvisionner tous ses clients lors des pointes de consommation** ;
- o incite les fournisseurs à **accompagner leurs clients pour mieux consommer** en réduisant leur pointe de consommation ;
- o oblige les producteurs d'électricité à **s'engager à l'avance sur la disponibilité et le fonctionnement de leurs centrales** ;
- o **favorise le développement d'offres d'effacement de consommation** efficaces et respectueuses de l'environnement. Un effacement de consommation consiste à réduire la consommation d'électricité d'un site par rapport à sa consommation normale, sur une base volontaire. Lorsqu'ils sont activés au moment de la pointe de consommation, ils permettent un recours moindre aux centrales de pointe émettrices de CO₂ ;

- o améliore le **pilotage du système électrique**, en **garantissant au moindre coût le respect du critère de sécurité d'approvisionnement** fixé par l'État ;
- o contribue à une **définition claire des responsabilités des acteurs**, qui faisait défaut depuis l'ouverture des marchés, afin de s'assurer de l'atteinte d'un bon niveau de sécurité d'approvisionnement ;
- o **apporte**, dans les cas où les moyens d'effacement ou de production sont insuffisants pour satisfaire la demande, **une rémunération complémentaire pour mettre en service des capacités** d'effacement ou de production supplémentaires. Cette rémunération soutiendra le développement de l'offre d'effacement et pourra, dans certains, cas éviter que des installations existantes soient mises sous cocon.

Ce dispositif contribuera pleinement à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables en apportant une réponse structurelle à l'enjeu majeur que représente l'accroissement de l'intermittence de la production électrique en France et en Europe.

Enfin, **ce mécanisme n'est pas le seul outil de régulation de la sécurité d'approvisionnement**. Dans le cadre des travaux d'élaboration de la programmation pluriannuelle de l'énergie, des réflexions complémentaires seront notamment menées sur plusieurs sujets, et notamment **l'évolution du critère de sécurité d'approvisionnement** (actuellement fixé à 3 heures de défaillance par an) et **le développement du stockage de l'électricité en France**.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie



Communiqué

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Économie, de l'Industrie
et du Numérique

Paris, le mercredi 28 janvier 2015

Ségolène ROYAL et Emmanuel MACRON annoncent 5 nouvelles initiatives en faveur de la mobilité électrique

Le développement des transports propres est une priorité pour mettre la France sur la voie de la transition énergétique, de la croissance verte et de la lutte contre le dérèglement climatique. Pour y contribuer, Ségolène ROYAL, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et Emmanuel MACRON, ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, présentent cinq nouvelles initiatives pour développer l'usage des véhicules électriques.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Alors que les immatriculations de véhicules électriques particuliers ont progressé de 20 % en 2014, les deux ministres souhaitent encore amplifier la dynamique en 2015 :

1. **Le crédit d'impôt de 30 %** : la loi de finances pour 2015 crée **un crédit d'impôt sur le revenu « transition énergétique » de 30 % qui s'applique aux dépenses d'acquisition d'un système de charge pour véhicule électrique**, payées avant le 31 décembre 2015. Cela va permettre, dans les immeubles de plus de deux ans, notamment les copropriétés, de faciliter l'installation des points de recharge individuels.
2. **De nouvelles recommandations pour simplifier l'accès aux bornes et en faciliter leur usage** : le nouveau *guide technique pour la conception et l'aménagement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** prévoit la **standardisation des bornes, l'inscription de chaque borne sur un site internet national** et l'interopérabilité des bornes, qui permet à l'abonné d'un opérateur de recharge ou de mobilité d'utiliser le réseau d'un autre opérateur au fur et à mesure de ses déplacements, est généralisée.

3. **Des panneaux pour faciliter la localisation et l'accès aux stations de recharge** : la signalisation routière comprend désormais de nouveaux panneaux permettant d'indiquer la présence, la proximité ou la direction d'un poste de recharge de véhicules électriques (arrêté du 22 décembre 2014).



4. **Le déploiement des bornes de charge sur le domaine public s'accélère.** La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a déposé fin décembre un dossier en vue de créer un corridor de 23 stations de recharge rapide le long de l'axe rhodanien. Ces stations seront alimentées par l'électricité renouvelable du réseau de barrages hydroélectriques de la CNR. Quelques semaines auparavant, le groupe Bolloré avait déjà déposé un dossier dans le cadre de la loi du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public.

Dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) l'Ademe soutient la mobilité électrique au travers du déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides. Ce dispositif a déjà permis de financer une quinzaine de projets représentant plus de 5 000 points de charge. Il a été reconduit le 17 juillet 2014 et s'achèvera le 31 décembre 2015.

5. **Le bonus écologique** a été maintenu pour 2015 à 6 300 € pour les véhicules électriques (< 20gCo₂/km) et 4 000 € pour les hybrides rechargeables (< 60gCo₂/km).

Le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés » rédigé sous l'autorité du sénateur Louis Nègre, a été mis à jour sous la forme d'un *Guide technique*. Élaboré sous l'égide du préfet Vuibert par l'équipe du plan industriel « Bornes électriques de recharge », ce guide intègre les retours d'expérience de quatre années d'usage et de recharge du véhicule électrique en France. Destiné aux collectivités locales qui contribuent au développement du réseau national d'infrastructures de recharge, il s'adresse également aux opérateurs privés comme les porteurs de projets d'infrastructures de recharge de dimension nationale s'inscrivant dans le cadre de la loi du 4 août 2014. *Le Guide technique pour la conception et l'aménagement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* est disponible sur les sites du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique aux liens suivants :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Livre-Vert-sur-les-infrastructures.html>
www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/guide_irve.pdf

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31

Service de presse de M. Emmanuel Macron: 01 53 18 45 13



COP21 PARIS CLIMAT 2015 : L'APPEL DE BORDEAUX

Réunis ce jeudi 29 janvier 2015 à Bordeaux, à l'occasion des « Assises nationales de l'énergie », co-organisées par la Communauté urbaine de Dunkerque, Bordeaux Métropole et l'ADEME, nous, représentants des élus locaux et régionaux, tenons à exprimer la volonté des territoires que nous représentons à travers nos différentes associations de répondre à l'urgence du défi lié au dérèglement climatique dont les derniers travaux du GIEC ont montré l'ampleur des impacts sociaux, environnementaux et économiques à craindre.

Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), Agenda 21, Territoires à énergie positive... cette volonté est déjà en action, en France, en Europe et à l'international, dans nos communes et leurs regroupements, nos métropoles, nos départements, nos régions, à travers des mesures concrètes faisant une large part à l'innovation et à l'expérimentation, et des engagements financiers conséquents, en fonction de nos compétences et en relation étroite avec nos concitoyens.

Témoins de l'évolution désormais perceptible du changement climatique, nos concitoyens sont aussi de plus en plus conscients donc concernés par la nécessaire adaptation de nos comportements vers une plus grande sobriété énergétique. De même, ils sont aussi conscients de l'opportunité en matière de développement que représente l'acte de produire, de transformer ou encore de distribuer une énergie locale et de décarboner nos activités.

Si nous, collectivités territoriales, sommes en première ligne des attentes de nos concitoyens en matière d'infrastructures ou d'incitations diverses, propices à l'action, nous sommes également les mieux placées pour mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires avec lesquels nous échangeons au quotidien et constituons à ce titre des interlocuteurs incontournables des futures négociations et ensuite, de leur mise en œuvre.

Ce mouvement en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants, de la transition énergétique, nous entendons le consolider et le développer au cours de nos mandats respectifs en partenariat avec les acteurs économiques, sociaux et l'ensemble des citoyens dans une gouvernance du « faire ensemble ».

Dans la continuité de la feuille de route des collectivités à Nantes adoptée en 2013, nous renouvelons publiquement cet engagement car il nous semble essentiel en ce début d'année 2015, dans la perspective de la COP21 de Paris, de signifier à tous la poursuite de ces politiques publiques contribuant au dépassement de la crise économique actuelle vers un avenir désirable pour tous et résilient au changement climatique.

Forts de nos expériences, soucieux de les partager et de les étendre sur nos territoires, nous nous tournons vers les différentes autorités qui se réuniront tout au long de cette année pour préparer le nouvel accord sur le changement climatique et vers les chefs d'État qui se réuniront à Paris en fin d'année pour l'adopter.

Nous les appelons à prendre en considération, dans les décisions de la COP de Paris, le rôle central des territoires, dans l'adaptation comme dans l'atténuation, et de soutenir les mécanismes permettant de renforcer l'action locale et régionale, notamment dans les pays en développement, et les partenariats.

Nous leur demandons solennellement, à ce moment clé et inédit de l'histoire de notre planète, de prendre leurs responsabilités face aux générations, nées à l'aube du XXI^e siècle, qui sont et seront les premières à subir de manière sensible les conséquences du dérèglement climatique.

Nous en appelons à leur conscience afin qu'un engagement historique, universel et contraignant, soit conclu en faveur d'une réponse globale au défi climatique, une réponse juste et respectueuse des Hommes et de notre planète, un engagement dont le monde s'honorera.

Alain JUPPÉ

Président de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, co-président de la CGLU, Maire de Bordeaux, Président de Bordeaux Métropole, ancien Premier Ministre

Anne HIDALGO

Présidente de l'AIMF, co-présidente de la CGLU, Envoyée spéciale du C40 pour la COP21, Maire de Paris

Johanna ROLLAND

Présidente d'Eurocities, membre du bureau de Climate Alliance, Maire de Nantes, Présidente de Nantes Métropole

François BAROIN

Président de l'AMF, Maire de Troyes, Sénateur de l'Aube, ancien ministre

Alain ROUSSET

Président de l'ARF, Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Député de la Gironde

Hervé GILLÉ

Délégué du Président du Conseil Général de la Gironde au développement durable, Climat et RSO, représentant l'ADF

Jo SPIEGEL

Secrétaire national de l'AdCF, association des Communautés de communes d'agglomérations et métropoles, Maire de Kingersheim, Commissaire à la transition énergétique de Mulhouse Alsace Agglomération

Ronan DANTEC

Président de la commission Environnement et Développement durable de l'AFCCRE, Sénateur de Loire-Atlantique

Jean-Patrick MASSON

Représentant l'AMGVF et l'ACUF, Vice-président de la Communauté Urbaine de grand Dijon

Patrice VERGRIETE

Membre d'ICLEI (comité de pilotage de l'organisation de la conférence européenne des villes durables) et d'Energycities, Président de la Communauté urbaine de Dunkerque, co-organisateur des Assises nationales de l'Énergie

Déclaration soutenue par : Cités Unies France, Comité 21 – comité français pour le développement durable – et Club France développement représentés par leur Président Gilles Bérhault, CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis) représenté par son porte-parole climat Ronan Dantec, ICLEI gouvernements locaux pour le développement durable représenté par son secrétaire général Gino Van Begin, le GART, le Conseil des Communes et Régions d'Europe.



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le jeudi 12 février 2015

Ségolène Royal annonce six actions nouvelles pour accélérer les énergies renouvelables et les emplois verts

Dans son intervention aujourd'hui au cours du Colloque du Syndicat des énergies renouvelables, Ségolène Royal a annoncé six actions nouvelles pour soutenir le développement des énergies renouvelables :

- 1. Développement des énergies renouvelables sur les territoires :** avec les 212 territoires à énergie positive pour la croissance verte désignés le 9 février, de nombreux projets vont être soutenus grâce au fonds de financement de la transition énergétique (**une aide financière de 500 000€ qui pourra être renforcée jusqu'à 2 millions d'euros** en fonction de la qualité des projets et de leur contribution aux objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte) ;
- 2. Électricité photovoltaïque :** le Gouvernement travaille sur **une revalorisation du tarif T4** (tarif de rachat de base de l'électricité solaire) dont les modalités seront précisées très prochainement ;
- 3. Autoconsommation d'énergie :** le rapport du groupe de travail sur l'autoconsommation est publié aujourd'hui sur le site du Ministère, ce qui permettra la mise en œuvre du grand chantier annoncé en janvier dernier ([consulter le rapport ici](#)) ;
- 4. Éolien terrestre :** la Ministre a indiqué qu'elle soutiendra la volonté du Gouvernement d'alléger les contraintes tout en protégeant l'environnement. Sur le sujet de la conciliation entre les enjeux de défense nationale et de développement de l'éolien, la Ministre a annoncé en accord avec le Ministère de la Défense que **les zones de survol très basse altitude seront réduites de 18 % et les zones d'entraînement de 11 %**. Enfin, un amendement a été déposé au Sénat qui pourrait permettre de **clarifier les zonages autour des radars**, tout en préservant les analyses au cas par cas dans les zones sensibles ;
- 5. Éolien offshore :** la Ministre a déposé un amendement qui pourrait permettre de passer par des **dialogues compétitifs** pour les prochains appels d'offres. La Ministre a par ailleurs demandé aux préfets de **prolonger le délai des concertations sur les zonages**, pour que celles-ci soient conclues dans de bonnes conditions ;

- 6. Méthanisation :** comme la Ministre s’y était engagée lors du colloque biomasse de l’année dernière, le **comité national biogaz sera installé le 24 mars prochain**. Le Ministère est aussi partie prenante de l’audit de la filière qui a été lancé par le Syndicat des énergies renouvelables et qui devra faire des propositions avant l’été.

Alors que se déroule au Sénat l’examen du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, la Ministre de l’Écologie, du Développement durable et de l’Énergie a d’abord relevé **l’accélération des énergies renouvelables en 2014**, comme le montrent les derniers chiffres publiés par RTE :

- Pour la première fois, **les énergies renouvelables représentent près de 20 % de la consommation électrique ;**
- Pour la première fois aussi, **l’énergie électrique produite par les énergies renouvelables¹ dépasse le thermique fossile ;**
- **Plus de la moitié de cette énergie électrique renouvelable* est d’origine éolienne**, le reste se répartit entre le photovoltaïque et la biomasse ;
- Après 4 années consécutives de baisse, **la puissance éolienne raccordée augmente de nouveau en 2014, et dépasse même son niveau de 2011.**

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie

¹ Statistique hors hydroélectricité.



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



Paris, le mardi 3 mars 2015

Ségolène Royal annonce un appel à projets pour développer les grandes installations solaires thermiques

Le projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte porte des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables. La France se fixe ainsi comme objectif de disposer de 38% de chaleur d'origine renouvelable en 2030. Ségolène Royal a annoncé le doublement progressif du Fonds Chaleur sur trois ans, qui devrait atteindre 420 millions d'euros en 2017. Dans ce cadre, la ministre lance avec l'ADEME un appel à projets, ouvert jusqu'au 25 juin 2015, pour accélérer le déploiement du solaire thermique à travers la réalisation de grandes installations dans des bâtiments ayant d'importants besoins en eau chaude.



Credit : Arnaud BOUSSOU – MEDDE-MLETR

Depuis 2009, le Fonds Chaleur a permis de soutenir plus de 3 200 projets de production de chaleur à partir de sources renouvelables (biomasse, géothermie, solaire, énergies de récupération). C'est aujourd'hui l'un des principaux outils de soutien au développement des énergies renouvelables.

Promouvoir les installations solaires de grandes tailles dans tous les domaines

En 6 ans, le Fonds Chaleur a financé plus de 1500 installations de production d'eau chaude solaire, soit environ 125 000 m² de capteurs principalement en habitat collectif, tertiaire et bâtiments agricoles.

Les installations de grandes dimensions, qui présentent des atouts sur le plan énergétique et économique, sont encore peu développées : en moyenne, moins de 15% des installations dépassent la superficie des 100 m² de capteurs. Les grandes installations permettent en particulier de mutualiser les coûts de suivi et d'entretien qui sont ainsi maîtrisés même quand la surface de capteurs est importante.

L'appel à projets « **grandes installations solaires thermiques** » est ouvert aux maîtres d'ouvrages publics et privés dans les secteurs de l'habitat, l'industrie, le tertiaire et l'agro-alimentaire. L'objectif est de favoriser des projets de production d'énergie solaire économiquement compétitive, performants et de qualité. Ainsi, outre un soutien financier, l'ADEME accompagnera les porteurs de projets tout au long de la démarche.

Quelles installations sont concernées ?

- Les installations de production d'eau chaude sanitaire et de production d'eau chaude pour des process industriels à partir de 300 m² de surface de capteurs ;
- Les installations couplées à un réseau de chaleur à partir de 500m² de surface de capteurs et dont le schéma est de type centralisé.

Comment postuler ?

Le dossier de réponse à cet appel à projets devra être déposé avant le 25 juin 2015 via la plateforme dédiée : www.appelsaprojets.ademe.fr

Pour assurer une plus grande efficacité du dispositif, cet appel à projets sera reconduit en 2016. Pour tout renseignement, l'ADEME se tient à disposition pour accompagner les porteurs de projets. Une messagerie dédiée à cet appel à projets a été créée : aap.st@ademe.fr

Pour toute information complémentaire, contacts presse :

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie :
01 40 81 78 31 – secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

ADEME :
01 58 47 81 28 - ademepresse@havasww.com



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



Paris, le mardi 3 mars 2015

Ségolène Royal annonce un appel à projets pour développer les grandes installations solaires thermiques

Le projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte porte des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables. La France se fixe ainsi comme objectif de disposer de 38% de chaleur d'origine renouvelable en 2030. Ségolène Royal a annoncé le doublement progressif du Fonds Chaleur sur trois ans, qui devrait atteindre 420 millions d'euros en 2017. Dans ce cadre, la ministre lance avec l'ADEME un appel à projets, ouvert jusqu'au 25 juin 2015, pour accélérer le déploiement du solaire thermique à travers la réalisation de grandes installations dans des bâtiments ayant d'importants besoins en eau chaude.



Credit : Arnaud BOUÏSSOU – MEDDE-MLETR

Depuis 2009, le Fonds Chaleur a permis de soutenir plus de 3 200 projets de production de chaleur à partir de sources renouvelables (biomasse, géothermie, solaire, énergies de récupération). C'est aujourd'hui l'un des principaux outils de soutien au développement des énergies renouvelables.

Promouvoir les installations solaires de grandes tailles dans tous les domaines

En 6 ans, le Fonds Chaleur a financé plus de 1500 installations de production d'eau chaude solaire, soit environ 125 000 m² de capteurs principalement en habitat collectif, tertiaire et bâtiments agricoles.

Les installations de grandes dimensions, qui présentent des atouts sur le plan énergétique et économique, sont encore peu développées : en moyenne, moins de 15% des installations dépassent la superficie des 100 m² de capteurs. Les grandes installations permettent en particulier de mutualiser les coûts de suivi et d'entretien qui sont ainsi maîtrisés même quand la surface de capteurs est importante.

L'appel à projets « **grandes installations solaires thermiques** » est ouvert aux maîtres d'ouvrages publics et privés dans les secteurs de l'habitat, l'industrie, le tertiaire et l'agro-alimentaire. L'objectif est de favoriser des projets de production d'énergie solaire économiquement compétitive, performants et de qualité. Ainsi, outre un soutien financier, l'ADEME accompagnera les porteurs de projets tout au long de la démarche.

Quelles installations sont concernées ?

- Les installations de production d'eau chaude sanitaire et de production d'eau chaude pour des process industriels à partir de 300 m² de surface de capteurs ;
- Les installations couplées à un réseau de chaleur à partir de 500m² de surface de capteurs et dont le schéma est de type centralisé.

Comment postuler ?

Le dossier de réponse à cet appel à projets devra être déposé avant le 25 juin 2015 via la plateforme dédiée : www.appelsaprojets.ademe.fr

Pour assurer une plus grande efficacité du dispositif, cet appel à projets sera reconduit en 2016. Pour tout renseignement, l'ADEME se tient à disposition pour accompagner les porteurs de projets. Une messagerie dédiée à cet appel à projets a été créée : aap.st@ademe.fr

Pour toute information complémentaire, contacts presse :

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie :
01 40 81 78 31 – secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

ADEME :
01 58 47 81 28 - ademepresse@havasww.com



SEGOLENE ROYAL
MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

EMMANUEL MACRON
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 4 mars
N° 219/442

Publication des résultats 2014 par AREVA

La Ministre chargée de l'Énergie, le Ministre des Finances et des Comptes publics et le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, prennent acte de la publication par AREVA de ses résultats pour l'exercice 2014. Ces chiffres traduisent la situation difficile dans laquelle se trouve l'entreprise qui appelle des mesures fortes de redressement.

La filière nucléaire française est un facteur essentiel de la souveraineté et de l'indépendance énergétique de notre pays. Composée de 2 500 entreprises et 220 000 salariés, elle joue un rôle stratégique pour l'économie française. L'État accorde donc la plus haute importance à AREVA, acteur essentiel de cette filière dont il est, directement ou indirectement, le principal actionnaire.

Dans ce contexte, l'État examinera les propositions des directions générales d'EDF et d'Areva qui se sont engagées dans des discussions en vue d'une refondation industrielle de la filière française.

Au sein des organes de gouvernance d'AREVA, les représentants de l'État participent activement aux travaux que conduit l'entreprise sur ses perspectives stratégiques, l'amélioration de sa compétitivité et la mise en œuvre d'un plan de financement à moyen terme.

L'État étudiera avec attention les conclusions de ces travaux, et prendra le moment venu ses responsabilités en sa qualité d'actionnaire et au regard de ses responsabilités, en termes d'organisation de la filière nucléaire française.

Contacts presse :

Cabinet de Ségolène ROYAL :	01 40 81 78 31
Cabinet de Michel SAPIN :	01 53 18 41 13
Cabinet d'Emmanuel MACRON :	01 53 18 45 13



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le lundi 9 mars 2015

*Ségolène Royal a lancé des travaux d'élaboration
de la programmation pluriannuelle de l'énergie
prévus par le projet de loi*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CR**OISSANCE VERTE**

Comme promis, Ségolène Royal a créé un comité pour la PPE afin d'accélérer la mise en œuvre de la future loi de transition énergétique pour la croissance verte en lançant dès aujourd'hui les travaux d'élaboration de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE est l'un des deux outils structurants du pilotage de la transition énergétique avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Intervention de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

J'ai le plaisir d'ouvrir aujourd'hui la première réunion du comité de suivi de la programmation pluriannuelle de l'énergie, la PPE, qui aboutira d'ici la fin de l'année à un décret et un rapport présenté au Parlement.

C'est un exercice particulièrement important car il va nous permettre de décliner de façon opérationnelle les orientations de la politique énergétique fixées dans la loi.

J'ai souhaité que cet exercice soit lancé dès maintenant, sans attendre la fin des débats sur la loi, pour plusieurs raisons :

- le principe de la PPE a été unanimement salué sur tous les bancs, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale ; c'est donc un outil consensuel ;
- la réussite de la transition énergétique passe par la mobilisation rapide des acteurs ; il est donc nécessaire d'élaborer au plus vite cette programmation pluriannuelle de l'énergie ; pour tenir l'échéance de fin d'année fixée dans la loi, il faut commencer dès maintenant ;

- enfin, ce travail d'élaboration doit commencer par une phase de partage d'informations sur l'état des lieux des filières, par la mise en commun d'un grand nombre de données techniques et économiques, par la réalisation d'un diagnostic partagé des potentiels d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Cette phase initiale prend du temps et peut se faire indépendamment des objectifs qui seront finalement retenus.

Je souhaite que ce travail sur la PPE soit une co-construction. Tous les collègues sont représentés : élus, organisation syndicales, entreprises du secteur de l'énergie, ONG. Les travaux seront organisés en ateliers auxquels chacun pourra participer, et nous aurons l'occasion de faire le point régulièrement en plénière, dans ce format.

Avant de laisser la parole à Virginie Schwarz, la directrice de l'énergie, qui va présider cette réunion, je souhaite revenir sur plusieurs points :

1. – La programmation pluriannuelle de l'énergie doit traiter de toutes les énergies. J'insiste sur ce point car les débats sur la PPE ne doivent pas se réduire à des discussions sur l'électricité, qui ne concerne que le quart de la consommation d'énergie.
2. – La programmation pluriannuelle de l'énergie traitera, dans un cadre intégré, à la fois de la maîtrise de la demande et de la diversification des sources d'énergie, ainsi que de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage de l'énergie et des réseaux.
3. – Cette première PPE va couvrir une première période de 3 ans (2016-2018), puis une seconde période de 5 ans (2019-2023). Les PPE suivantes seront établies sur deux périodes de 5 ans, calées sur les quinquennats. Sur la première période, la PPE décrira une trajectoire cible. Sur la seconde période, elle décrira l'enveloppe des scénarios possibles, ce qui se traduira par des fourchettes pour les différents aspects.
4. – Les PPE successives permettent de piloter notre système énergétique en tenant compte de l'évolution des techniques, du contexte économique, des enjeux sociaux et environnementaux. Ce sont donc des outils opérationnels et pragmatiques pour atteindre les objectifs définis par la loi.
5. – La PPE contient des outils de pilotage financier. Elle définira notamment des enveloppes indicatives maximales de ressources publiques mobilisées qui pourront, le cas échéant, être déclinés par objectif ou par filière industrielle.
6. – Il est essentiel que vos travaux portent une attention particulière aux coûts, aux investissements, aux emplois et aux impacts sur les prix de l'énergie. Je vous redis aujourd'hui ce que j'ai dit la semaine dernière à la commission d'enquête sur les prix de l'électricité : « ma préoccupation, c'est de trouver un équilibre entre la baisse des factures énergétiques des français et l'augmentation des investissements pour la croissance verte et les emplois que ce soient des investissements dans les économies d'énergie, dans les énergies renouvelables, ou dans l'économie circulaire ».

7. – Quelques éléments de méthode pour finir :

- J'ai proposé au Sénat, par amendement du Gouvernement, de supprimer le décret qui était initialement prévu pour définir la méthode d'élaboration de la PPE. Cela permettra d'aller plus vite et nous donnera plus de souplesse pour tenir compte du retour d'expérience des prochaines semaines. L'objectif de la réunion d'aujourd'hui est de caler les modalités pratiques d'élaboration.
- L'élaboration de la PPE est soumise à l'avis du comité d'experts pour la transition énergétique et climatique et du Conseil national de la transition écologique. Le décret du comité d'experts va être préparé en priorité pour que le comité puisse travailler sur la PPE avant l'été.
- Enfin, s'agissant des Outre-Mers qui sont au cœur de la transition énergétique, j'ai écrit aux présidents des conseils régionaux et aux préfets pour qu'ils mettent en place un groupe de travail d'élaboration de chaque PPE. Les modalités d'élaboration y sont donc spécifiques.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

[@ecologiEnergie](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 17 mars 2015

Ségolène Royal lance un nouvel appel d'offres photovoltaïque pour accélérer le développement des énergies renouvelables

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Comme elle l'avait annoncé lors du colloque du SER le 12 février dernier, Ségolène Royal a lancé aujourd'hui un nouvel appel d'offres photovoltaïque pour les installations de moyenne puissance (100 à 250 kilowatts crête), pour une puissance totale de 120 MW.

Cet appel d'offre est lancé sur la base d'un projet établi par la Commission de Régulation de l'Énergie et après une concertation approfondie avec les représentants de la filière.

La concertation avec les acteurs de la filière a permis de faire émerger des points d'amélioration par rapport aux appels d'offre précédents et en cohérence avec l'appel d'offres portant sur la réalisation d'installations de grande puissance lancé le 27 novembre 2014 :

- les projets seront suivis par les services déconcentrés de l'État ;
- la méthodologie d'évaluation des impacts carbone a été révisée pour plus de lisibilité et de robustesse.

Cet appel d'offres porte sur une capacité de 120 MW répartie sur trois de candidatures successives d'une puissance crête de 40MW chacune et d'une durée de 4 mois. La sélection des projets se fera sur la base des performances des projets en termes de bilan carbone et de prix.

La date limite de dépôt des offres pour la première période est fixée au 21 septembre 2015.

Le cahier des charges est consultable sur le site internet du ministère :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Installations-moyennes-100-250-kWc.html?var_mode=calcul

Les appels d'offres 2011 et 2013

Deux appels d'offres pour les installations de moyenne puissance ont été lancés en 2011 (240 MW répartis en cinq périodes successives) et en 2013 (120 MW sur trois périodes successives). L'appel d'offre de 2013 avait permis de lancer la réalisation de 117 projets en mars, de 193 projets en juillet 2014 et de 217 projets en octobre 2014 dans de très nombreuses régions françaises.



Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le lundi 23 mars 2015

Déplacement de Ségolène Royal les 23 et 24 mars à Londres -Europe de l'énergie et COP 21-

Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, se rendra à Londres les 23 et 24 mars pour présenter l'action de la France en faveur de la croissance verte et la préparation de la conférence Paris Climat 2015.

Ce déplacement permettra à la ministre de présenter à ses interlocuteurs l'ambition et l'action de la France pour favoriser une transition énergétique source de croissance verte, dans la perspective de la COP 21 que la France accueillera à Paris en décembre. Il lui permettra également de souligner les convergences de vue entre le Royaume-Uni et la France sur nos choix en matière de bouquet énergétique, sur la nécessité d'avancer au plan européen vers une véritable union de l'énergie, et sur la nécessité de parvenir à un accord universel ambitieux sur le climat en décembre 2015.

Programme :

Lundi 23 mars

- **20h00** : Rencontre avec les Think tank et des membres de l'équipe climat du Gouvernement

Mardi 24 mars

- **08h30** : rencontre avec Mr Ed MILIBAND
- **10h00** : rencontre avec des parlementaires à l'initiative des présidents de la Commission pour les Affaires environnementales et de la Commission chargée des Questions énergétiques
- **15h15** : rencontre avec le Prince de Galles – remise d'un courrier du Président de la République
- **17h30** : conférence à la London School of Economics : climat et croissance verte

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

[@ecologiEnergie](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le lundi 30 mars 2015

Ségolène Royal installe le Comité national biogaz

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CR****OISSANCE VERTE**

Ségolène Royal a réuni pour la première fois, mardi 24 mars, le Comité National Biogaz, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la filière biogaz. L'objectif est de favoriser le dialogue entre les interlocuteurs d'un secteur au fort potentiel de développement et répondre aux objectifs du projet de loi transition énergétique pour la croissance verte, actuellement en discussion au Parlement.

Le Comité National Biogaz réunit l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement de la filière biogaz (fédérations professionnelles, administrations, établissements publics, gestionnaires de réseaux, acteurs financiers) autour de deux objectifs :

1. permettre aux acteurs de la filière de faire part de leurs retours d'expériences et de leurs attentes, notamment afin d'alimenter les évolutions possibles des actions de l'État ;
2. permettre aux services de l'État de partager la stratégie et les actions mises en œuvre pour la filière.

Cette première réunion a été l'occasion de présenter un état des lieux de la filière biogaz, d'explicitier le rôle de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte pour cette filière et de revenir sur les actions mises en œuvre pour son développement, comme par exemple le lancement de l'appel à projets « 1 500 méthaniseurs » qui doit permettre le développement de 1 500 projets de méthanisation en 3 ans.

Les représentants de la filière biogaz ont pu apporter les retours d'expériences de porteurs de projets de valorisation du biogaz et alimenter les discussions sur les enjeux pour l'avenir de la filière.

Dans cette perspective, les futurs travaux du comité s'articuleront autour de quatre groupes de travail :

- un groupe de travail « **Mécanismes de soutien au biogaz** » apportera de la visibilité pour les acteurs de la filière sur l'évolution du tarif d'achat de l'électricité dans le cadre des nouvelles lignes directrices sur les aides d'État pour la protection de l'environnement et l'énergie adoptées par la Commission européenne ;

- un groupe de travail « **Déroulement des procédures** » proposera des mesures permettant de faciliter et d'accélérer le développement des projets ;
- un groupe de travail « **bioGNV** » proposera des mesures pour encourager le développement du bioGNV ;
- le groupe de travail « **Injection du biométhane** », poursuivra ses travaux dans le cadre du comité pour proposer des mesures permettant de développer les projets d'injection.

Quels objectifs fixés pour le développement des énergies renouvelables ?

Le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de la France en 2030 ; de réduire 40 % de nos émissions de gaz à effet de serre en 2030 et de favoriser l'essor d'une économie circulaire.

Tout savoir sur le biogaz : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
Rubrique Énergie air et climat > Énergie > Énergies renouvelables > Biogaz.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le lundi 30 mars 2015

*Ségolène Royal annonce la création de GEODEEP,
un fonds de garantie pour accompagner le développement de la géothermie*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Qu'est-ce que c'est ?

- **La géothermie, qui permet de produire de l'énergie à partir de la chaleur du sol, fait partie des sources d'énergie renouvelable qui participent à la lutte contre le dérèglement climatique et à une plus grande indépendance énergétique du pays.**
- **Le fonds de garantie GEODEEP est l'une des mesures concrètes pour accompagner la montée en puissance des énergies renouvelables. Le projet de loi de transition énergétique prévoit de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans notre consommation d'énergie à l'horizon 2030.**

Comment ça marche ?

- Doté de 50 millions d'euros, dont 25 millions apportés par l'ADEME, 15 millions par des opérateurs privés et 10 millions par la Caisse des dépôts, le fonds GEODEEP garantira les porteurs de projets contre le risque de trouver une ressource géothermale insuffisante. Il indemniserà le porteur de projet en cas d'échec des forages d'exploration ou d'exploitation. Il s'agit ainsi pour les industriels d'une véritable aide à l'engagement d'investissement en diminuant le risque supporté par le projet.
- **En sécurisant le risque financier pris par les industriels dans les projets de géothermie profonde, il permettra de soutenir le développement de cette filière pour laquelle la France dispose d'un savoir-faire reconnu.**

Quels résultats ?

- Au niveau économique, avec le développement attendu d'une dizaine de centrales de géothermie profonde, ce fonds permettra de réaliser un investissement de plus de 500 M€, de créer plus de 700 emplois pour la construction (étude forage centrale) et plus de 120 emplois pour la phase d'exploitation (plus de 15 ans par centrale).

Dans le cadre de la COP 21, Ségolène Royal soutient par ailleurs l'initiative Global Geothermal Alliance portée par l'IRENA, qui vise à développer la géothermie dans les pays en développement.

Pour toute information complémentaire, contact presse :

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie : 01 40 81 78 31

ADEME : 01 58 47 81 28



Communiqué

Ministère des Affaires étrangères
et du Développement international

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie



Paris, le mardi 31 mars 2015

Premier succès pour France Solar Industry : un projet de centrale photovoltaïque aux Philippines signé lors de la visite d'État du président de la République, François Hollande

En préparation de la Conférence Paris Climat 2015, le chef de l'État, accompagné de Monsieur Laurent FABIUS, ministre des Affaires étrangères et du Développement international, et de Madame Ségolène ROYAL, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, s'est rendu fin février aux Philippines accompagné d'une délégation d'entreprises des secteurs du développement durable et des énergies renouvelables, parmi lesquelles un consortium d'entreprises, regroupé sous la bannière France Solar Industry*.

A cette occasion, le consortium, mené par l'entreprise Urbasolar en collaboration avec la société de conseil, GreenLight House, et composé des industriels, Sillia, fabricant de panneaux solaires, et Schneider Electric, a finalisé un contrat portant sur le développement et la construction d'une centrale photovoltaïque de 30 MW, première étape d'un projet de 100 MW.

Ségolène ROYAL a salué la qualité de « l'équipe de France » présente sur place et la volonté du Gouvernement des Philippines qui investit massivement, dans les énergies renouvelables. Elle a rappelé que les entreprises françaises, regroupées au sein de France Solar Industry, ont un véritable rôle à jouer pour proposer des solutions à de nombreux pays dans le monde.

Pour Laurent FABIUS, ce contrat marque également une étape importante pour ces filières prioritaires que sont les énergies renouvelables, et notamment l'énergie solaire, dans l'action de la diplomatie économique. Il se félicite de l'existence d'initiatives telles que France Solar Industry, qui permet aux entreprises françaises de remporter de nouveaux marchés.

De son côté, France Solar Industry se réjouit de l'aboutissement de cette collaboration et salue l'engagement déterminant des services de l'Ambassade de France.

**France Solar Industry, piloté par le SER, vise à fédérer les entreprises et les partenaires institutionnels pour promouvoir le savoir-faire français en matière d'énergie solaire. Il s'agit de se présenter de manière collective à la conquête de nouveaux marchés et de proposer des offres intégrées capables de rivaliser avec nos principaux concurrents.*

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de M. Laurent Fabius : 01 43 17 57 93
Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31
Syndicat des énergies renouvelables : 01 48 78 05 60



Communiqué

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Economie, de l'Industrie
et du Numérique

Paris, le jeudi 2 avril 2015

Ségolène Royal et Emmanuel Macron réunissent le comité stratégique de filière éco-industries et valident le contrat de filière sur l'efficacité énergétique

Ségolène Royal et Emmanuel Macron ont validé le contrat de filière relatif à l'efficacité énergétique lors de la réunion du comité stratégique des éco-industries. Les entreprises et les pouvoirs publics s'engagent à promouvoir la filière de l'efficacité énergétique, maillon essentiel de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce contrat de filière sur l'efficacité énergétique s'ajoute aux trois précédents contrats de filière validés fin 2013 sur la gestion de l'eau, le recyclage et les énergies renouvelables.

Les quatre objectifs stratégiques du contrat sont :

1. renforcer la filière en responsabilisant les donneurs d'ordres vis-à-vis de leurs fournisseurs,
2. participer à l'innovation et à sa diffusion au sein des entreprises et des collectivités locales,
3. abaisser le prix des actions d'efficacité énergétique pour rendre la filière plus compétitive,
4. développer les compétences et améliorer la qualité des services et des travaux.

Le contrat prévoit ainsi l'organisation d'ici l'été d'une **semaine de l'innovation en efficacité énergétique** : les laboratoires de R&D publics et privés ouvriront leurs portes aux entreprises pour leur présenter les solutions d'efficacité énergétique adaptées à leur situation.

Les acteurs du comité stratégique de filière se sont félicités de la relance par BPIFrance des « prêts verts » à destination des PME et des ETI. Ces prêts bonifiés permettent de financer des investissements de performance énergétique dans les PME et ETI pour accroître leur compétitivité. La seconde phase vient d'être engagée avec un montant d'aide global de 680 millions d'euros sous la forme de 340 millions d'euros d'aide et de 340 millions d'euros accordés en co-financement privés.

Les acteurs du comité stratégique de filière éco-industries s'engagent à proposer aux collectivités lauréates des appels à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » et « territoires zéro gaspillage – zéro déchet » des solutions techniques pour réaliser leurs projets. Ces collectivités pourront par ailleurs bénéficier du soutien du fonds de financement de la transition énergétique.

Parmi les axes de simplification réglementaires pour l'année 2015, le comité stratégique de filière donne la priorité à la simplification des procédures de réutilisation de certains déchets : création d'un **cadre d'utilisation des Combustibles solides de récupération, élargissement des possibilités de sortie du statut de déchets** de bois et des digestats de méthanisation, révision des règles de réutilisation des eaux usées après traitement. Ces mesures permettront d'accroître la valorisation de ces déchets dans une démarche d'économie circulaire.

A l'occasion du CSF, Ségolène Royal et Emmanuel Macron ont annoncé le **lancement d'ici fin mai de deux appels à projets dans le cadre des plans de la nouvelle France industrielle** :

- l'appel à projet « recyclage », qui tiendra compte des axes prioritaires identifiés dans le cadre du Plan industriel « Recyclage et Matériaux verts », notamment le développement d'une filière industrielle du recyclage en France, le recyclage des déchets du BTP, des déchets plastiques, des fibres de carbone et des fibres de verre et enfin le traitement et le recyclage des cartes électroniques en vue de la récupération de métaux stratégiques ;
- l'appel à projet « eau » du plan industriel « qualité de l'eau et gestion de la rareté » et couvrant les quatre axes stratégiques : l'usine d'épuration de la ville durable, les réseaux intelligents, la gestion intelligente de la ressource et l'usine de dessalement.

En matière d'énergies renouvelables, les ministres ont également fait part de leur souhait de voir certaines filières en développement renforcer leur structuration, comme la géothermie ou la méthanisation.

Ils ont également invité les acteurs de l'ensemble de la filière à accroître leurs actions de promotion à l'export. L'action export du plan industriel Energies renouvelables s'inscrit dans cet axe. A ce titre aussi, les acteurs du CSF se mobilisent et se sont engagés à participer au cours du second semestre aux événements de **promotion de l'ensemble de la filière des éco-industries en amont et pendant la COP21**, afin de démontrer le savoir-faire français.

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31

Service de presse de M. Emmanuel Macron: 01 53 18 45 13



Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

Ministère de l'Économie,
de l'Industrie
et du Numérique

Ministère du Logement,
de l'Égalité des Territoires
et de la Ruralité

Paris, le mardi 7 avril 2015

Communiqué de presse



SYNTEC-INGÉNIERIE

Lancement du Grand prix national de l'ingénierie 2015

Le Grand Prix National de l'Ingénierie récompense les professionnels de l'ingénierie, seuls ou en équipe, issus de **TPE, PME, ETI ou grandes entreprises**, pour la qualité de la conception et de la conduite d'un projet exceptionnel - en France ou à l'international - par ses innovations et sa créativité, qu'il s'agisse d'infrastructures et produits industriels (transports, énergie, réseaux), d'équipements publics, du bâtiment, de constructions industrielles, de systèmes complexes (services et méthodes) ou de process industriels.

Ce concours est lancé par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, (Conseil général de l'environnement et du Développement durable - CGEDD), le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique (Direction générale des Entreprises – DGE) et par le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, en partenariat avec Syntec-Ingénierie et en association avec le groupe Le Moniteur.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 1^{er} juin à 12h00.

Le projet récompensé sera en cours de réalisation ou achevé.

Les candidatures sont appréciées au regard des critères suivants : l'apport spécifique de la fonction ingénierie à la faisabilité technico-économique du projet ; la pluridisciplinarité de l'équipe et sa capacité d'intégration des outils, méthodes et compétences ; l'intégration des composantes du développement durable dans l'ingénierie du projet ; l'inventivité, la technologie ou l'innovation déployée

Patrice PARISÉ, vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable, assure la présidence du jury.

Le Grand Prix National de l'Ingénierie sera remis lors de la manifestation «Meet.ING de l'ingénierie » en **octobre 2015**.

En 2014, le Grand prix a été attribué à une équipe d'ingénieurs de la société d'ingénierie d'AIA Ingénierie pour la conception technique et le suivi de la réalisation de l'éco-hôpital de Carcassonne.

Le Prix 'Aménagement et construction' a récompensé la Philharmonie de Paris.

Le règlement du concours 2015 est disponible sur :
cgedd.developpement-durable.gouv.fr ou entreprises.gouv.fr ou syntec-ingenierie.fr

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31
Service de presse de M. Emmanuel Macron : 01 53 18 45 13
Service de presse de Mme Sylvia Pinel : 01 44 49 85 13

Syntec-Ingénierie : Chloé D'Halluin : c.dhalluin@syntec-ingenierie.fr 01 44 30 49 77



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 7 avril 2015

*Ségolène Royal confirme le lancement sans délai par AREVA
d'un nouveau contrôle sur les équipements de l'EPR de Flamanville*

Ségolène Royal, ministre chargée de l'Énergie, prend acte du rapport de l'Autorité de sûreté nucléaire sur l'anomalie de la composition de l'acier dans certaines zones du couvercle et du fond de cuve du réacteur de l'EPR de Flamanville et a demandé à AREVA d'y donner, sans délai, les suites qui s'imposent.

Les nouveaux essais engagés par AREVA se feront sous le contrôle de l'ASN, de l'IRSN et du groupe permanent d'experts dédiés aux équipements sous pression nucléaire.

Ségolène Royal réitère toute sa confiance à ce dispositif de contrôle et d'expertise pour garantir la conformité du futur EPR à la réglementation de sûreté.

Les résultats sont attendus pour le mois d'octobre et seront rendus publics pour garantir la plus grande transparence sur le sujet.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

[@ecologiEnergie](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 7 avril 2015

Débat sur le gaz de schiste : quelques repères

- o Il n'y a rien à cacher. Le rapport sur les gaz de schiste **reconnait que la fracturation hydraulique est « condamnable au plan environnemental »**.
- o **L'alternative qu'il propose n'apporte pas de solution**. C'est une technologie qui n'est pas mature et sans retour d'expérience. Le principe reste **toujours la fracturation de la roche-mère**. L'eau est remplacée par de l'heptafluoropropane, **une molécule dont le potentiel de réchauffement climatique est 3000 fois celui du CO₂**. En cas de fuite, l'effet sur le climat serait catastrophique. Contrairement à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels, il est toujours nécessaire de **multiplier les forages et les stimulations pour exploiter les gaz et les pétroles de schiste**. Même si les puits sont de qualité, cela **augmente le risque de pollution du sous-sol et des nappes phréatiques**, au cours de la phase d'exploitation
- o Par ailleurs, relancer le débat sur les gaz de schiste pourrait **déstabiliser l'effet de relance économique créé par la transition énergétique**. A l'heure où l'on cherche à mobiliser les acteurs des filières industrielles sur **les économies d'énergie et les énergies décarbonées**, il faut de la stabilité et de la cohérence dans les priorités, pour que les investissements montent en puissance.

Pour toute information complémentaire :

contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le Vendredi 17 avril 2015

*Rencontre de Ségolène Royal
avec le Président d'Islande pour la promotion de la géothermie*

La Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a reçu ce jour M. Olafur Ragnar Grimsson, Président de la République d'Islande, accompagné de Mme Ragnheidur Elín Árnadóttir, Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Cet entretien faisait suite à leur rencontre à Abou Dabi le 19 janvier 2015 à l'occasion de la semaine de la durabilité.

Le Président et la Ministre ont consacré leur entretien à la géothermie. Ils ont marqué l'importance de cette énergie renouvelable d'avenir dont le potentiel considérable dans de nombreuses régions du monde est insuffisamment exploité. Un tel développement pourra contribuer efficacement à l'atténuation des gaz à effet de serre. La ministre a félicité l'avance de l'Islande, dont 90 % des ménages se chauffent grâce à la géothermie.

Aussi, le Président d'Islande et son hôte sont-ils convenus de mettre cette énergie en valeur à l'occasion de la conférence Paris Climat 2015 en décembre prochain. Elle peut représenter l'une des solutions au réchauffement climatique, porteuse d'emplois et de développement économique.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



Paris, le lundi 20 avril 2015

Ségolène Royal renforce le Fonds Chaleur pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables

Le Fonds Chaleur est distribué depuis 2009 par l'ADEME pour accompagner les filières de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables. Pour atteindre l'objectif de 32 % d'énergie renouvelable en 2030 inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Ségolène Royal a annoncé le doublement du budget du Fonds Chaleur pour atteindre 420 millions d'euros d'ici 2017. Son champ d'action est élargi pour accompagner plus de projets en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du renforcement de l'indépendance énergétique de la France. Les crédits supplémentaires seront apportés par le fonds de financement de la transition énergétique.

Une montée en puissance des financements pour les trois prochaines années

La production de chaleur représente la moitié de la consommation d'énergie en France et repose encore principalement sur des énergies fossiles. Le Fonds Chaleur Renouvelable soutient la production de chaleur à partir de biomasse, de géothermie, de solaire, de biogaz et d'énergies de récupération (déchets ménagers, eaux usées...). Le Fonds Chaleur contribue au développement des réseaux de chaleur, à la construction de nouvelles installations de production et au passage aux sources renouvelables lors du renouvellement d'équipements existants.

Géré par l'ADEME, le Fonds Chaleur a financé en 5 ans plus de 3 200 installations alimentées par des sources renouvelables et réseaux de chaleur pour un montant d'1,2 milliard d'euros d'aide et près de 4 milliards d'euros d'investissements au total. Ces projets représentent la production de plus de 1,5 million de tonnes équivalent pétrole (tep) par an d'énergie renouvelable ou de récupération.

Avec le doublement du Fonds, l'objectif est de permettre la production près de 5,5 millions de tep supplémentaires de chaleur renouvelable à l'horizon 2020.

Un champ d'intervention élargi

Le Ministère de l'Écologie et l'ADEME ouvrent dès 2015 le Fonds Chaleur à de nouveaux projets :

- Chaleur fatale : des équipements de récupération de chaleur pourront être financés, en amont des réseaux de chaleur.
- Méthanisation : les installations avec injection de biogaz dans le réseau de gaz seront aidées, alors que jusqu'à présent seul le réseau d'énergie pouvait l'être.
- Production de froid : des opérations pilotes d'équipements à partir de sources renouvelables (groupes à absorption, réseaux de froid) sont soutenues dans le cadre de l'appel à projet « nouvelles technologies émergentes ».
- Biomasse : 30 millions d'euros sont réservés dans le cadre du contrat de filière pour financer des investissements pour l'approvisionnement en bois, sa préparation et son stockage, ainsi que l'accompagnement des propriétaires forestiers et de l'ensemble de la filière.
- Petits projets : au-dessus de 25 tonnes équivalent pétrole (Tep), les projets sont désormais éligibles lorsqu'ils sont l'objet d'un financement participatif des citoyens vivant à proximité.
- Simplification : les installations de taille moyenne voient leurs aides définies à travers des forfaits en fonction de l'énergie renouvelable produite, permettant ainsi une meilleure visibilité pour les porteurs de projets.
- Gestion partenariale : des contrats de développement partenariaux des énergies renouvelables seront proposés permettant de soutenir des groupes de projets de petite taille, fédérés par exemple par une collectivité ou un gestionnaire de parc immobilier, en cohérence avec le plan climat du territoire, alliant performance et respect des impacts sur la qualité de l'air.

Par ailleurs, des appels à projets spécifiques aux filières biomasse et solaire seront lancés chaque année :

- l'appel à projets « grandes installations solaires thermiques » pour les applications de production d'eau chaude sanitaire est actuellement ouvert jusqu'en juin 2015. Il accompagne le plan de relance de la filière du solaire thermique soutenu par l'Agence et les professionnels du solaire en janvier 2015.
- L'appel à projets pour les installations biomasse de grande taille, le BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire), clos fin janvier, sera relancé à l'automne pour une 8^e édition.

La filière biomasse et le Fonds Chaleur : 6 000 emplois pérennes créés entre 2009 et 2014

La filière biomasse est particulièrement bien représentée dans les projets du Fonds Chaleur, représentant, sur la période 2009-2014, 65 % des aides. Le Fonds a un fort effet de levier sur la filière avec des investissements trois fois plus élevés que les aides apportées. Il a permis d'engendrer une activité économique importante avec un chiffre d'affaires annuel de 524 millions d'euros, et la création de 6 000 emplois liés à l'exploitation et l'approvisionnement des installations. Par ailleurs, la construction et l'installation des équipements financés génèrent près de 1 750 emplois par an pendant 6 ans. Ces emplois sont à 90 % situés en France.

En pérennisant le dispositif au niveau actuel, 14 000 emplois pourraient être créés d'ici 2020 grâce à l'implication des financements du Fonds Chaleur dans la filière biomasse.

Une action en faveur de l'indépendance énergétique de la France

Les équipements aidés par le Fonds Chaleur depuis 2009 éviteront l'importation de plus d'un million de tep/an de combustibles fossiles, soit une économie de 341 millions d'euros par an (importations de gaz). Le Fonds Chaleur participe ainsi à l'équilibre de la balance commerciale et à l'indépendance énergétique de la France.

Avec la pérennisation du dispositif au niveau actuel, l'économie liée aux importations de gaz évitées pourrait s'élever à plus de 819 millions d'euros par an.

Pour en savoir plus :

Lien vers le bilan du fonds chaleur sur le site de l'ADEME

Pour toute information complémentaire, contacts presse :

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie :
01 40 81 78 31 – secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

ADEME :
01 58 47 81 28 - ademepresse@havasww.com



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



Paris, le lundi 20 avril 2015

Ségolène Royal renforce le Fonds Chaleur pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables

Le Fonds Chaleur est distribué depuis 2009 par l'ADEME pour accompagner les filières de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables. Pour atteindre l'objectif de 32 % d'énergie renouvelable en 2030 inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Ségolène Royal a annoncé le doublement du budget du Fonds Chaleur pour atteindre 420 millions d'euros d'ici 2017. Son champ d'action est élargi pour accompagner plus de projets en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du renforcement de l'indépendance énergétique de la France. Les crédits supplémentaires seront apportés par le fonds de financement de la transition énergétique.

Une montée en puissance des financements pour les trois prochaines années

La production de chaleur représente la moitié de la consommation d'énergie en France et repose encore principalement sur des énergies fossiles. Le Fonds Chaleur Renouvelable soutient la production de chaleur à partir de biomasse, de géothermie, de solaire, de biogaz et d'énergies de récupération (déchets ménagers, eaux usées...). Le Fonds Chaleur contribue au développement des réseaux de chaleur, à la construction de nouvelles installations de production et au passage aux sources renouvelables lors du renouvellement d'équipements existants.

Géré par l'ADEME, le Fonds Chaleur a financé en 5 ans plus de 3 200 installations alimentées par des sources renouvelables et réseaux de chaleur pour un montant d'1,2 milliard d'euros d'aide et près de 4 milliards d'euros d'investissements au total. Ces projets représentent la production de plus de 1,5 million de tonnes équivalent pétrole (tep) par an d'énergie renouvelable ou de récupération.

Avec le doublement du Fonds, l'objectif est de permettre la production près de 5,5 millions de tep supplémentaires de chaleur renouvelable à l'horizon 2020.

Un champ d'intervention élargi

Le Ministère de l'Écologie et l'ADEME ouvrent dès 2015 le Fonds Chaleur à de nouveaux projets :

- Chaleur fatale : des équipements de récupération de chaleur pourront être financés, en amont des réseaux de chaleur.
- Méthanisation : les installations avec injection de biogaz dans le réseau de gaz seront aidées, alors que jusqu'à présent seul le réseau d'énergie pouvait l'être.
- Production de froid : des opérations pilotes d'équipements à partir de sources renouvelables (groupes à absorption, réseaux de froid) sont soutenues dans le cadre de l'appel à projet « nouvelles technologies émergentes ».
- Biomasse : 30 millions d'euros sont réservés dans le cadre du contrat de filière pour financer des investissements pour l'approvisionnement en bois, sa préparation et son stockage, ainsi que l'accompagnement des propriétaires forestiers et de l'ensemble de la filière.
- Petits projets : au-dessus de 25 tonnes équivalent pétrole (Tep), les projets sont désormais éligibles lorsqu'ils sont l'objet d'un financement participatif des citoyens vivant à proximité.
- Simplification : les installations de taille moyenne voient leurs aides définies à travers des forfaits en fonction de l'énergie renouvelable produite, permettant ainsi une meilleure visibilité pour les porteurs de projets.
- Gestion partenariale : des contrats de développement partenariaux des énergies renouvelables seront proposés permettant de soutenir des groupes de projets de petite taille, fédérés par exemple par une collectivité ou un gestionnaire de parc immobilier, en cohérence avec le plan climat du territoire, alliant performance et respect des impacts sur la qualité de l'air.

Par ailleurs, des appels à projets spécifiques aux filières biomasse et solaire seront lancés chaque année :

- l'appel à projets « grandes installations solaires thermiques » pour les applications de production d'eau chaude sanitaire est actuellement ouvert jusqu'en juin 2015. Il accompagne le plan de relance de la filière du solaire thermique soutenu par l'Agence et les professionnels du solaire en janvier 2015.
- L'appel à projets pour les installations biomasse de grande taille, le BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire), clos fin janvier, sera relancé à l'automne pour une 8^e édition.

La filière biomasse et le Fonds Chaleur : 6 000 emplois pérennes créés entre 2009 et 2014

La filière biomasse est particulièrement bien représentée dans les projets du Fonds Chaleur, représentant, sur la période 2009-2014, 65 % des aides. Le Fonds a un fort effet de levier sur la filière avec des investissements trois fois plus élevés que les aides apportées. Il a permis d'engendrer une activité économique importante avec un chiffre d'affaires annuel de 524 millions d'euros, et la création de 6 000 emplois liés à l'exploitation et l'approvisionnement des installations. Par ailleurs, la construction et l'installation des équipements financés génèrent près de 1 750 emplois par an pendant 6 ans. Ces emplois sont à 90 % situés en France.

En pérennisant le dispositif au niveau actuel, 14 000 emplois pourraient être créés d'ici 2020 grâce à l'implication des financements du Fonds Chaleur dans la filière biomasse.

Une action en faveur de l'indépendance énergétique de la France

Les équipements aidés par le Fonds Chaleur depuis 2009 éviteront l'importation de plus d'un million de tep/an de combustibles fossiles, soit une économie de 341 millions d'euros par an (importations de gaz). Le Fonds Chaleur participe ainsi à l'équilibre de la balance commerciale et à l'indépendance énergétique de la France.

Avec la pérennisation du dispositif au niveau actuel, l'économie liée aux importations de gaz évitées pourrait s'élever à plus de 819 millions d'euros par an.

Pour en savoir plus :

Lien vers le bilan du fonds chaleur sur le site de l'ADEME

Pour toute information complémentaire, contacts presse :

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie :
01 40 81 78 31 – secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

ADEME :
01 58 47 81 28 - ademepresse@havasww.com



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



Paris, le lundi 20 avril 2015

Ségolène Royal renforce le Fonds Chaleur pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables

Le Fonds Chaleur est distribué depuis 2009 par l'ADEME pour accompagner les filières de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables. Pour atteindre l'objectif de 32 % d'énergie renouvelable en 2030 inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Ségolène Royal a annoncé le doublement du budget du Fonds Chaleur pour atteindre 420 millions d'euros d'ici 2017. Son champ d'action est élargi pour accompagner plus de projets en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du renforcement de l'indépendance énergétique de la France. Les crédits supplémentaires seront apportés par le fonds de financement de la transition énergétique.

Une montée en puissance des financements pour les trois prochaines années

La production de chaleur représente la moitié de la consommation d'énergie en France et repose encore principalement sur des énergies fossiles. Le Fonds Chaleur Renouvelable soutient la production de chaleur à partir de biomasse, de géothermie, de solaire, de biogaz et d'énergies de récupération (déchets ménagers, eaux usées...). Le Fonds Chaleur contribue au développement des réseaux de chaleur, à la construction de nouvelles installations de production et au passage aux sources renouvelables lors du renouvellement d'équipements existants.

Géré par l'ADEME, le Fonds Chaleur a financé en 5 ans plus de 3 200 installations alimentées par des sources renouvelables et réseaux de chaleur pour un montant d'1,2 milliard d'euros d'aide et près de 4 milliards d'euros d'investissements au total. Ces projets représentent la production de plus de 1,5 million de tonnes équivalent pétrole (tep) par an d'énergie renouvelable ou de récupération.

Avec le doublement du Fonds, l'objectif est de permettre la production près de 5,5 millions de tep supplémentaires de chaleur renouvelable à l'horizon 2020.

Un champ d'intervention élargi

Le Ministère de l'Écologie et l'ADEME ouvrent dès 2015 le Fonds Chaleur à de nouveaux projets :

- Chaleur fatale : des équipements de récupération de chaleur pourront être financés, en amont des réseaux de chaleur.
- Méthanisation : les installations avec injection de biogaz dans le réseau de gaz seront aidées, alors que jusqu'à présent seul le réseau d'énergie pouvait l'être.
- Production de froid : des opérations pilotes d'équipements à partir de sources renouvelables (groupes à absorption, réseaux de froid) sont soutenues dans le cadre de l'appel à projet « nouvelles technologies émergentes ».
- Biomasse : 30 millions d'euros sont réservés dans le cadre du contrat de filière pour financer des investissements pour l'approvisionnement en bois, sa préparation et son stockage, ainsi que l'accompagnement des propriétaires forestiers et de l'ensemble de la filière.
- Petits projets : au-dessus de 25 tonnes équivalent pétrole (Tep), les projets sont désormais éligibles lorsqu'ils sont l'objet d'un financement participatif des citoyens vivant à proximité.
- Simplification : les installations de taille moyenne voient leurs aides définies à travers des forfaits en fonction de l'énergie renouvelable produite, permettant ainsi une meilleure visibilité pour les porteurs de projets.
- Gestion partenariale : des contrats de développement partenariaux des énergies renouvelables seront proposés permettant de soutenir des groupes de projets de petite taille, fédérés par exemple par une collectivité ou un gestionnaire de parc immobilier, en cohérence avec le plan climat du territoire, alliant performance et respect des impacts sur la qualité de l'air.

Par ailleurs, des appels à projets spécifiques aux filières biomasse et solaire seront lancés chaque année :

- l'appel à projets « grandes installations solaires thermiques » pour les applications de production d'eau chaude sanitaire est actuellement ouvert jusqu'en juin 2015. Il accompagne le plan de relance de la filière du solaire thermique soutenu par l'Agence et les professionnels du solaire en janvier 2015.
- L'appel à projets pour les installations biomasse de grande taille, le BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire), clos fin janvier, sera relancé à l'automne pour une 8^e édition.

La filière biomasse et le Fonds Chaleur : 6 000 emplois pérennes créés entre 2009 et 2014

La filière biomasse est particulièrement bien représentée dans les projets du Fonds Chaleur, représentant, sur la période 2009-2014, 65 % des aides. Le Fonds a un fort effet de levier sur la filière avec des investissements trois fois plus élevés que les aides apportées. Il a permis d'engendrer une activité économique importante avec un chiffre d'affaires annuel de 524 millions d'euros, et la création de 6 000 emplois liés à l'exploitation et l'approvisionnement des installations. Par ailleurs, la construction et l'installation des équipements financés génèrent près de 1 750 emplois par an pendant 6 ans. Ces emplois sont à 90 % situés en France.

En pérennisant le dispositif au niveau actuel, 14 000 emplois pourraient être créés d'ici 2020 grâce à l'implication des financements du Fonds Chaleur dans la filière biomasse.

Une action en faveur de l'indépendance énergétique de la France

Les équipements aidés par le Fonds Chaleur depuis 2009 éviteront l'importation de plus d'un million de tep/an de combustibles fossiles, soit une économie de 341 millions d'euros par an (importations de gaz). Le Fonds Chaleur participe ainsi à l'équilibre de la balance commerciale et à l'indépendance énergétique de la France.

Avec la pérennisation du dispositif au niveau actuel, l'économie liée aux importations de gaz évitées pourrait s'élever à plus de 819 millions d'euros par an.

Pour en savoir plus :

Lien vers le bilan du fonds chaleur sur le site de l'ADEME

Pour toute information complémentaire, contacts presse :

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie :
01 40 81 78 31 – secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

ADEME :
01 58 47 81 28 - ademepresse@havasww.com



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le lundi 20 avril 2015

*Ségolène Royal annonce la revalorisation du
tarif photovoltaïque de petite puissance, intégré simplifié au bâti*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Comme elle s'y était engagée la semaine dernière au colloque ADEME sur les énergies renouvelables, Ségolène Royal annonce trois évolutions du tarif de rachat de l'électricité produite sur les toitures de moins de 1000 m² (tarif dit « T4 ») pour relancer le photovoltaïque de petite taille, bien adapté aux projets locaux dans les territoires.

- 1) Une réévaluation du tarif à **13,95 c€/kWh pour la tranche [0-36KW]** et à **13,25 c€/kWh pour la tranche [36-100kW]** dès le second trimestre 2015. Cela correspond aux tarifs qui étaient en vigueur au 1^{er} juillet 2014, alors que la baisse moyenne des tarifs est habituellement de l'ordre de 10 % par an.
- 2) Un **gel de ce tarif pour toute l'année 2015**, tant que les objectifs de 50 MW par trimestre ne sont pas atteints.
- 3) A partir de 2016, **un ralentissement de la baisse tendancielle du tarif : -3 %** au lieu de -10 % actuellement.

Ségolène Royal confirme par ailleurs le lancement de l'appel d'offres photovoltaïque avec stockage dans les Outre-mer le 8 mai prochain.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

[@ecologiEnergie](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**

**Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle
et du Dialogue social**

**Ministère du Logement,
de l'Égalité des territoires
et de la Ruralité**

Paris, le Mardi 26 mai 2015

INVITATION PRESSE

Ségolène Royal,

ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

François Rebsamen,

ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

et **Sylvia Pinel,**

ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

signeront avec les professionnels du bâtiment

**une charte de mobilisation en faveur de la formation des professionnels
du bâtiment pour la rénovation énergétique des bâtiments dans les territoires**

Mercredi 27 mai à 12h00

72, rue de Varenne, Paris 7^{ème}

Afin de développer la rénovation énergétique des bâtiments, cette charte permettra de :

- développer les compétences des professionnels autour des enjeux de la performance énergétique, notamment en renforçant la qualité de la formation professionnelle pour les métiers du bâtiment ;
- et de soutenir et valoriser l'innovation dans la construction sur l'ensemble des territoires.

Les journalistes sont invités à s'accréditer auprès du service presse :

secretariat-presse@territoires.gouv.fr

Contacts presse :

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

01 40 81 78 31

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social :

01 49 55 31 02

Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité :

01 44 49 85 13

72 rue de Varenne – 75007 PARIS

www.territoires.gouv.fr



Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle
et du Dialogue social

Ministère du Logement,
de l'Égalité des
territoires
et de la Ruralité

Association des Régions
de France

Paris, le Mardi 26 mai 2015

INVITATION PRESSE

Ségolène Royal,

ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

François Rebsamen,

ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Sylvia Pinel,

ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

et

Alain Rousset,

président de l'Association des Régions de France

signeront avec les professionnels du bâtiment

**une charte de mobilisation en faveur de la formation des professionnels
du bâtiment pour la rénovation énergétique des bâtiments dans les territoires**

Mercredi 27 mai à 12h00

72, rue de Varenne, Paris 7^{ème}

Afin de développer la rénovation énergétique des bâtiments, cette charte permettra de :

- développer les compétences des professionnels autour des enjeux de la performance énergétique, notamment en renforçant la qualité de la formation professionnelle pour les métiers du bâtiment ;
- et de soutenir et valoriser l'innovation dans la construction sur l'ensemble des territoires.

Les journalistes sont invités à s'accréditer auprès du service presse :

secretariat-presse@territoires.gouv.fr

Contacts presse :

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

01 40 81 78 31

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social :

01 49 55 31 02

Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité :

01 44 49 85 13

72 rue de Varenne – 75007 PARIS

www.territoires.gouv.fr

Invitation du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mercredi 10 juin 2015

Déplacement à Dijon, Côte-d'Or (21)



Ségolène Royal,

ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

se rendra à Dijon, Côte-d'Or (21),

le vendredi 12 juin 2015

Programme :

- **12h15** : clôture du séminaire « Les leviers de la croissance verte » – Conseil Régional de Bourgogne
- **12h30** : signature de 13 conventions « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud – Communauté de communes Bligny sur Ouche – Pays Seine et Tilles en Bourgogne – Communauté de communes du pays de Nuits Saint-Georges – Communauté de communes Entre Nièvre et Forêts – Communauté d'agglomération de Nevers – Communauté de communes des Vaux d'Yonne – Pays du Chalonnais – Communauté de communes du Clunisois – Communauté de communes de Matour et sa Région, commune de Tramayes – Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise – Parc naturel régional du Morvan – Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne) – Conseil Régional de Bourgogne
- **14h30** : signature de la convention cadre du « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du Grand Dijon et d'un protocole d'intention pour la convention financière, **en présence de M. François REBSAMEN, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social** – hôtel du Grand Dijon
- **15h15** : visite de la chaufferie biomasse des Péjoces – boulevard du docteur Petitjean, Dijon

Merci de bien vouloir vous accréditer, en indiquant votre numéro de carte de presse :

Secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

01 40 81 78 31

www.developpement-durable.gouv.fr

[@ecologiEnergie](#)



Communiqué

Madame Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie

Monsieur Stéphane Le Foll
Ministre de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Forêt,
porte-parole du gouvernement

Paris, le vendredi 19 juin 2015

Ségolène Royal et Stéphane Le Foll lancent une mission sur le développement des biocarburants avancés dans l'aéronautique

A l'occasion du Salon du Bourget, Ségolène Royal a annoncé la saisine, avec Stéphane Le Foll, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et du Conseil Général de l'alimentation, de l'agriculture et de l'espace rural (CGAAER) afin qu'ils établissent des recommandations sur la production et l'utilisation de biocarburants avancés pour l'aéronautique.

Le remplacement progressif des carburants fossiles par des carburants renouvelables et durables constitue un levier incontournable de l'amélioration du bilan carbone de l'activité aéronautique, en complément des progrès continus des technologies, du renouvellement des flottes, de l'amélioration de la gestion du trafic aérien et des mesures économiques pouvant accompagner et accélérer les réductions des émissions de gaz à effet de serre.

L'étude dressera un état des lieux de la production et de l'usage des biocarburants aéronautiques en France, en croisant les contraintes techniques, les bénéfices environnementaux et les enjeux économiques.

Elle devra :

- faire l'inventaire des biocarburants aéronautiques disponibles ;
- dresser un état des lieux de la production et de l'usage des biocarburants aéronautiques ;
- décrire les conditions économiques actuelles du développement de la production et de l'usage des biocarburants aéronautiques.

L'étude analysera l'opportunité de développer les biocarburants aéronautiques en France à partir de 2020 et les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir en tenant compte :

- des contraintes écologiques, techniques et économiques, relatives au déploiement plus massif de la production et de l'usage de biocarburants aéronautiques « avancés » en France ;
- des étapes préalables à un tel déploiement ;
- des acteurs à mobiliser afin de proposer des solutions durables ;

- des mesures qui peuvent être prises pour diminuer les coûts de production des biocarburants aéronautiques (biomasse, raffinage, logistique...) ;
- des conditions dans lesquelles des biocarburants aéronautiques pourraient constituer un débouché pour les déchets de cultures et autres produits de la biomasse sans empiéter sur la vocation alimentaire des espaces agricoles ;
- de la stratégie énergétique nationale traduite dans la programmation pluriannuelle de l'énergie créée par la loi de transition énergétique;
- des bénéfices, en termes de créations d'emplois, du développement d'une filière de production de carburants aéronautiques en France ;
- des synergies entre la production de biocarburants à usage routier et les biocarburants aéronautiques ;
- des bénéfices environnementaux d'un développement plus massif des biocarburants aéronautiques ;

Le rapport final sera remis avant le 15 novembre 2015 et pourra être valorisé à l'occasion de la COP21.

Contacts presse :

Service de presse de Ségolène ROYAL
Service de presse de Stéphane LE FOLL

01 40 81 78 31
01 49 55 59 74

secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 30 juin 2015

Europe de l'énergie : première réunion à Paris du groupe de haut niveau sur les interconnexions énergétiques France-Espagne-Portugal

Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

M. José Manuel Soria, ministre de l'Industrie, de l'Énergie et du Tourisme d'Espagne,

M. Jorge Moreira da Silva, ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du territoire et de l'Énergie du Portugal,

M. Miguel Arias Cañete, commissaire européen pour l'Énergie et le Climat,

ont signé un protocole d'accord créant un groupe de haut niveau sur les interconnexions du Sud Ouest de l'Europe, et tenu la première réunion de ce groupe.

A l'ordre du jour de cette première réunion sur les réalisations dans les domaines électrique et gazier :

- la ligne Baixas–Santa Llogaia inaugurée le 20 février 2015 qui a permis de **doubler la capacité d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne pour la porter à 2 800 MW**,
- le projet d'un câble sous-marin à travers le Golfe de Gascogne à l'étude, et qui pourrait permettre **d'atteindre une capacité d'échanges électriques de 5 000 MW**,
- la capacité de transit de gaz entre la France et l'Espagne qui sera **portée à 7 milliards de m3 d'ici la fin de l'année** grâce aux travaux en cours, permettant ainsi de disposer d'une **capacité d'échanges équivalente à 15 % de la consommation française ou encore 20 % de la consommation espagnole**,
- la faisabilité de projets complémentaires tels que des **liaisons transpyrénéennes électriques** et le **projet gazier MidCat**.



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mercredi 1^{er} juillet 2015

Perturbations du réseau électrique dues à la canicule : les pouvoirs publics mobilisés

Le réseau électrique connaît actuellement des perturbations liées à l'épisode de canicule. Ces perturbations sont de deux ordres :

- En raison de l'humidité accumulée dans certains transformateurs de la façade ouest, des phénomènes de condensation liés aux variations de température provoquent des arcs électriques et sont à l'origine des pannes et incendies observés dans la nuit du 30 juin et dans la matinée du 1^{er} juillet ;
- Des défaillances de boîtiers d'alimentation enterrés sous la voirie, liées aux fortes températures au sol, essentiellement dans les zones urbaines comme l'Ile-de-France. Ce second phénomène n'a pas occasionné, à ce stade, de rupture d'alimentation. Pour mémoire, en Ile-de-France, chaque consommateur est aujourd'hui alimenté par deux lignes électriques distinctes.

Ségolène Royal a mobilisé les équipes du ministère de l'Écologie, du Réseau de transport d'électricité (RTE) et du réseau de distribution d'électricité (ErDF et les entreprises locales de distribution) pour effectuer le plus rapidement possible les réparations qui s'imposent et pour éviter les coupures en recourant aux moyens de détection des défauts et de réparation et en prépositionnant des groupes électrogènes.

A moyen terme, des plans de remplacement des équipements les moins récents sont d'ores et déjà mis en œuvre par les opérateurs pour réduire la vulnérabilité des installations aux épisodes climatiques extrêmes.

Les perturbations ne concernent que l'acheminement électrique. Aucun problème de production n'est aujourd'hui observé ou anticipé pour répondre aux besoins de consommation.

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :
- « **1 jour, 1 action** » : à quelques mois de la #COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

Ministère de l'Économie,
de l'Industrie et du Numérique

Paris, le jeudi 2 juillet 2015

Géothermie : une nouvelle dynamique pour la filière des pompes à chaleur géothermiques

Ségolène Royal, ministre de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie et Emmanuel Macron, ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique redonnent une dynamique à la filière de la géothermie de très basse température en simplifiant son cadre administratif

La géothermie de très basse température est une énergie renouvelable, disponible 24h/24 qui a toute sa place dans le cadre de la transition énergétique pour la croissance verte. **Cette énergie doit participer à l'objectif de porter la part de chaleur renouvelable à 38 % de la chaleur consommée en 2030.** Le décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 et ses arrêtés d'application simplifient certaines procédures en substituant une obligation d'autorisation par une procédure de télédéclaration.

Qui est concerné par cette réforme ?

Tous les acteurs impliqués dans la construction de bâtiments ou les travaux de rénovation énergétique sont concernés par cette nouvelle mesure : les particuliers, les collectivités territoriales et les entreprises.

Pour quels besoins, pour quels bâtiments ?

Par un échange thermique avec le sous-sol, les pompes à chaleur géothermiques couvrent les besoins de chauffage/refroidissement des bâtiments ou de production d'eau chaude sanitaire.

Ce nouveau régime déclaratif simplifié s'appliquera aux ouvrages de profondeur de plus de 10 mètres et de moins de 200 mètres, aux équipements de moins de 500 kW. Cette puissance est suffisante pour chauffer plus de 100 logements répondant aux exigences thermiques de la réglementation RT 2012 pour les bâtiments neufs ou disposant du label « bâtiment basse consommation énergétique rénovation » dit BBC Réno pour les bâtiments existants.

La réforme s'appuie sur la qualification des professionnels dont la compétence est reconnue pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité des ouvrages appelés à fonctionner potentiellement sur plusieurs décennies. Elle s'appuie également sur des dispositions qui visent à s'assurer que l'implantation projetée de l'installation géothermique ne puisse pas présenter de risques pour l'environnement et les bâtiments à proximité.

Quelles aides pour développer la filière ?

Des aides publiques sont mises en place pour accompagner le développement de la filière. **Les particuliers disposent depuis le 1er septembre 2014 d'un crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) simplifié et renforcé avec un taux unique de 30 % sans conditions de ressources.** Par ailleurs, le doublement du fonds chaleur sur trois ans permet d'apporter un soutien aux opérations de géothermie dans les secteurs collectifs et tertiaires.

Quel calendrier ?

- Le nouveau cadre réglementaire entre en application le 1er juillet 2015 pour les **ouvrages relevant du nouveau régime déclaratif simplifié.**
- Il est déjà entré en vigueur pour la plupart des **ouvrages superficiels** de moins de 10m de profondeur pour lesquels le code minier ne s'applique plus.

Plus d'informations sur la filière géothermie :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.geothermie-perspectives.fr>

<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage>

Contacts presse :

- | | |
|---|----------------|
| - Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie : | 01 40 81 78 31 |
| - Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique : | 01 53 18 45 13 |



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le vendredi 17 juillet 2015

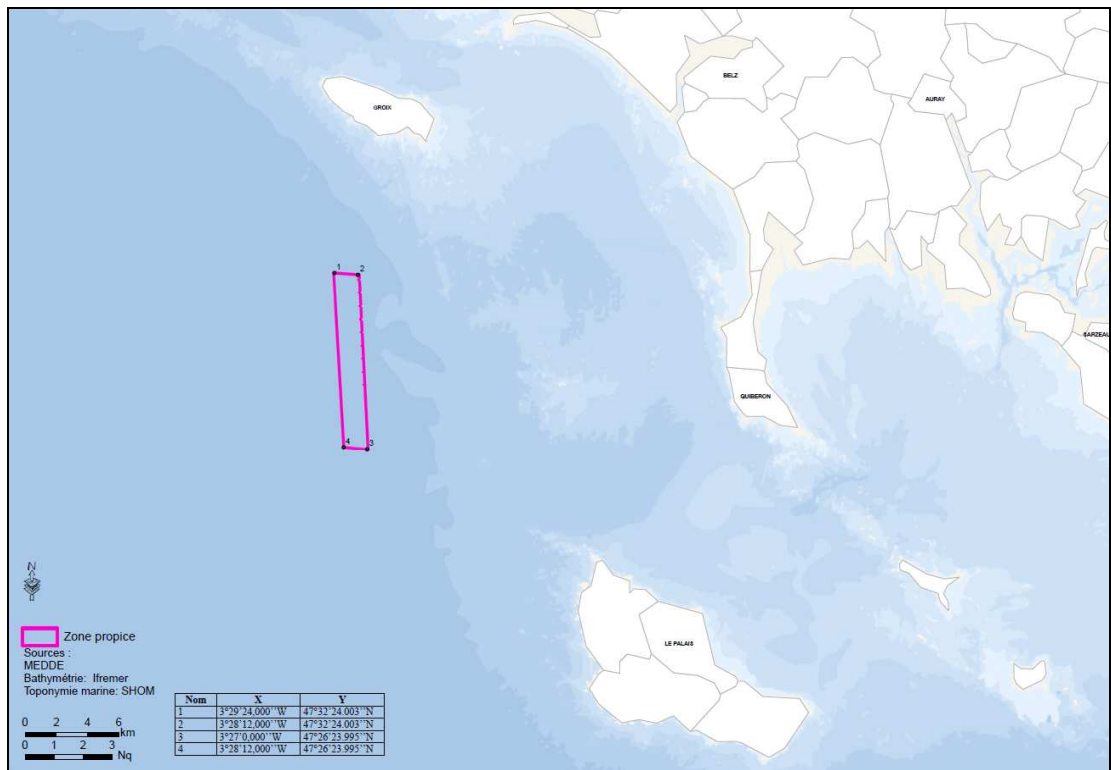
*Ségolène Royal désigne quatre zones propices au développement
des fermes pilotes pour les éoliennes flottantes*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CR**OISSANCE VERTE**

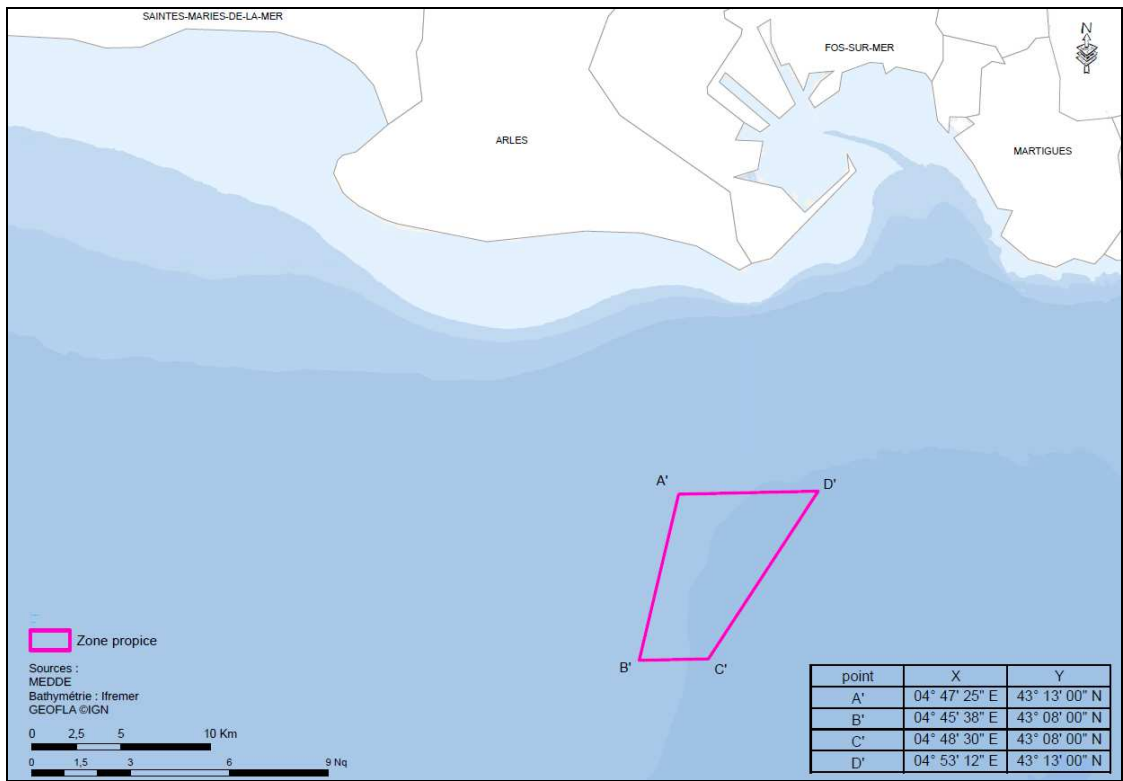
Ségolène Royal désigne aujourd'hui quatre zones propices au développement des fermes pilotes pour les éoliennes flottantes, dans trois régions différentes : Bretagne, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1. – **Ces quatre zones sont les plus favorables** au regard des enjeux techniques et d'acceptabilité. **Elles sont situées au large de l'île de Groix, des étangs de Leucate, de la commune de Gruissan et du phare de Faraman** (voir cartes ci-dessous).
2. – **Un appel à projets « fermes pilotes éoliennes flottantes » va maintenant être lancé** sur ces quatre zones et publié avant la fin du mois de juillet. Financé par le programme d'investissement d'avenir (PIA) et par des tarifs de rachat de l'électricité produite, il va permettre de **lancer une nouvelle filière industrielle prometteuse pour la France**.
3. – L'éolien flottant présente de **nombreux avantages**. Il permettra notamment :
 - **d'accéder à des gisements de vent plus importants**, en permettant d'installer des éoliennes dans des zones de grande profondeur jusqu'ici inaccessibles.
 - **D'améliorer l'intégration environnementale des projets**, en remplaçant les fondations par des ancrages.
4. – Le développement de cette nouvelle filière :
 - contribue à l'atteinte de l'objectif ambitieux, fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, de produire 40 % de notre électricité à partir de source renouvelable à l'horizon 2030.
 - **Ouvre de nouveaux marchés aux industriels français**, tant sur le territoire national qu'à l'export.
5. – Ce choix intervient à l'issue d'un processus approfondi d'analyse et de concertation :
 - *Printemps 2014 – été 2014* : **réalisation d'études techniques pour identifier le gisement** potentiel et première définition des zones propices pour le déploiement de fermes pilotes éoliennes en mer flottantes.
 - *Automne 2014 – printemps 2015* : sous l'égide des préfets coordinateurs de façade et **dans le cadre d'une politique maritime intégrée, concertations locales avec tous les usagers de la mer**, et en particulier les pêcheurs, pour préciser le périmètre des zones propices.

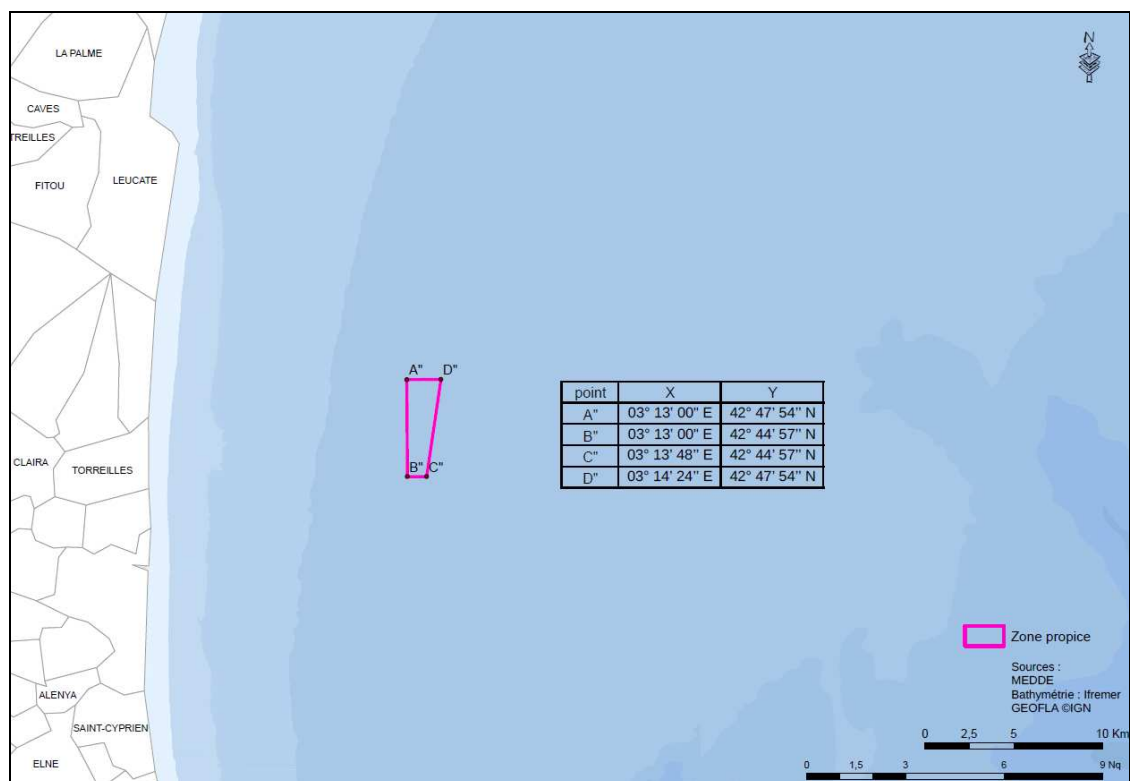
Zone n°1 : Groix (région Bretagne)



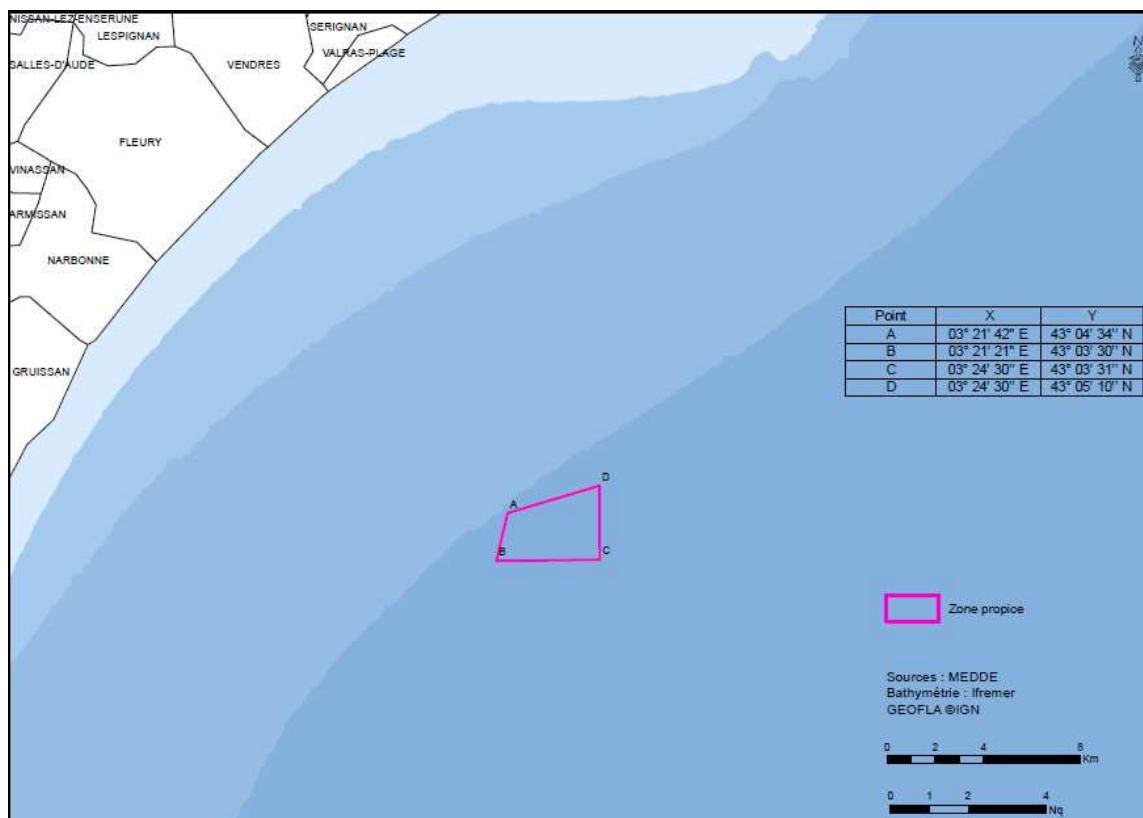
Zone n°2 : Faraman (région Provence-Alpes-Côte d'Azur)



Zone n°3 : Leucate (Languedoc-Roussillon)



Zone n°4 : Gruissan (Languedoc-Roussillon)



Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le vendredi 17 juillet 2015

Ségolène Royal met en place avec les industriels des actions pour renforcer la sécurité des sites Seveso contre le risque de malveillance

Ségolène Royal a organisé une table ronde vendredi 17 juillet afin de renforcer la sécurité des sites SEVESO contre les actes de malveillance. Cette table ronde a réuni :

- les hauts fonctionnaires de défense des ministères de l'Écologie, de l'Économie et de l'Intérieur,
- le directeur de la protection et de la sécurité de l'État du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, le directeur de la protection des infrastructures de défense,
- la directrice générale de la prévention des risques, le directeur général de l'énergie et du climat,
- trente représentants des exploitants des sites relevant de la directive Seveso, dont le président de l'union des industries chimiques et le directeur de l'union française des industries pétrolières.

Les sites SEVESO font l'objet de **prescriptions techniques extrêmement rigoureuses** pour empêcher autant que possible les accidents et en limiter les impacts. Certains sites SEVESO sont en outre classés « point d'importance vitale » au titre du code de la défense et font ainsi l'objet d'un plan particulier de protection établis par les exploitants sous le contrôle des préfets.

La table ronde a permis d'aborder les sujets suivants et de décider d'actions immédiates :

- **les conditions d'accès aux sites sensibles :**
 - les différents types de contrôle d'entrée : physiques en présence de gardien, par badgeage en l'absence de gardien,
 - les conditions de la délivrance ou du retrait des autorisations d'accès délivrées aux prestataires et sous-traitants, l'intérêt et l'opportunité d'un criblage en amont par les pouvoirs publics.

L'Union des Industries Chimiques a rappelé son engagement à renforcer les mesures de protection contre les actes de malveillance dans le cadre d'une démarche volontaire.

- **Les conditions de surveillance des sites et installations sensibles :**
 - la détection et le suivi de la progression d'une intrusion sur site ;
 - la liaison avec les forces de l'ordre,
 - la politique de gestion de la sûreté (régie, sous-traitance),
 - les relations avec les pouvoirs publics en situation d'urgence (gestion des numéros d'astreinte).
- **Les modalités de surveillance de ces sites** (gardiennage, détection anti-intrusion, liaison avec les forces de l'ordre) : **afin d'améliorer le dispositif existant, un audit sera réalisé par des experts de l'administration sur des sites volontaires** afin d'en tirer un retour d'expérience collectif.

Les décisions suivantes ont été prises :

- 1 – Le questionnaire du guide de l'INERIS d'analyse de la vulnérabilité des sites industriels chimiques face aux menaces de malveillance et de terrorisme sera rendu avant fin septembre 2015 dans les installations relevant de la directive SEVESO.**
- 2 - Des inspections seront réalisées d'ici fin 2015 sur l'ensemble des sites SEVESO pour examiner les mesures mises en place par les exploitants.**
- 3 - Des exercices par zone de défense seront également réalisés d'ici la fin de l'année 2015.**
- 4 - En parallèle, le gouvernement définira les renforcements nécessaires du cadre réglementaire applicable** à la protection contre les intrusions sur ces sites au vu des conclusions de l'enquête en cours sur l'incendie d'origine criminelle survenu le 14 juillet dernier sur un site pétrochimique, et du résultat des campagnes de contrôle.
- 5 - Protection des données sensibles :** la loi impose que les riverains et travailleurs soient correctement informés des risques. À ce titre elle permet la diffusion des documents établis pour assurer la maîtrise de ces risques et notamment les études de dangers, mais précise que les données susceptibles de favoriser la malveillance restent secrètes. **Une inspection générale sera diligentée afin de définir concrètement les bonnes pratiques permettant de concilier au mieux ces exigences de transparence et la nécessaire protection contre la malveillance.**
- 6 - Enfin, l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur tous les sites Seveso « seuil haut » sera accélérée, grâce à la mobilisation de crédits budgétaires à hauteur de 95 ME en 2016 et la publication d'une ordonnance simplifiant leur application à l'automne 2015. 85% des plans sont d'ores et déjà approuvés, Ségolène Royal demande aux préfets de porter le taux d'élaboration à 100 % au plus vite.**



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 21 juillet 2015

*Vote définitif du projet de loi sur la transition énergétique
ce mercredi 22 juillet :*

*Ségolène Royal salue la qualité du débat parlementaire
et la co-construction de la loi*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

A la veille de la lecture définitive du projet de loi « transition énergétique pour la croissance verte » à l'Assemblée nationale le 22 juillet, Ségolène Royal salue le remarquable travail accompli par les parlementaires et la qualité du débat démocratique.

Cette co-construction législative a permis d'enrichir significativement le texte et montre que les orientations majeures de la loi, fondées sur la nécessité de bâtir un nouveau modèle énergétique français, sont partagées par l'une et l'autre Chambre, pour :

- réduire nos émissions de gaz à effet de serre ;
- développer des filières d'avenir et créer des activités nouvelles et des emplois durables ;
- rééquilibrer notre bouquet énergétique en favorisant les énergies renouvelables.

Au total, 5 034 amendements ont été déposés et au cours des 150 heures de débat en séance publique (précédés de plusieurs centaines d'heures de travaux en commission), 970 amendements ont été adoptés. Examiné en lecture définitive ce mercredi 22 juillet, le projet de loi fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français. Il prévoit aussi une série de mesures dont les effets sont immédiats pour notre quotidien.

Ségolène Royal souligne que « *cette loi vise à faire de la France la nation de l'excellence environnementale, une puissance écologique donnant chez elle l'exemple de ce qu'elle préconise à l'échelle mondiale pour le Sommet de Paris Climat.* »

Rappel du calendrier de l'examen parlementaire du projet de loi :

- Lecture définitive le 22 juillet 2015 à l'Assemblée nationale.
- Juillet 2015 : nouvelle lecture au Sénat.
- Mai 2015 : nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.
- Février 2015 : 1^{ère} lecture au Sénat.
- Octobre 2014 : 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale.
- Juillet 2014 : Consultations du Conseil économique, social et environnemental (CESE), du Conseil national de transition écologique (CNTE), du Conseil national de l'industrie (CNI), puis du Conseil d'État.
- 18 juin et 30 juillet 2014 : Présentation du projet de loi en Conseil des ministres

#VotreEnergie pour la France : **Agir ensemble pour la transition énergétique**

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques mois de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 21 juillet 2015

*La loi de transition énergétique pour la croissance verte :
en fixant de nouveaux objectifs, faire émerger de nouvelles activités*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CR****ISSANCE VERTE**

Ségolène Royal souligne que le projet de loi « transition énergétique pour la croissance verte » va permettre de faire émerger de nouveaux secteurs d'activités. En mettant en œuvre les objectifs de la loi, plusieurs dispositions législatives obligent à de nouveaux comportements ou à l'usage de nouveaux produits. Elles vont inciter les entreprises à conquérir de nouveaux marchés, comme par exemple :

- **le marché des véhicules électriques**, avec les obligations pesant sur les administrations pour le renouvellement de leur flotte ou pour les transports de personnes par taxis ou par bus. La création au 1er avril du nouveau bonus pour les véhicules électriques de 10 000 euros (contre la mise au rebut de vieux véhicules diesel) a déjà permis de doubler le nombre des immatriculations de véhicules électriques, avec un record de 2 338 immatriculations en juin 2015 ;
- **la nouvelle filière des sacs biodégradables et compostables** : en accompagnement de l'interdiction aux caisses à partir du 1er janvier 2016 des sacs plastiques non réutilisables, la loi fixe de nouvelles règles pour les sacs plastiques utilisés pour emballer les produits alimentaires (fruits et légumes, viandes et poissons), remplacés à compter du 1^{er} janvier 2017 par des sacs fabriqués à partir de matières végétales. Ils devront être biodégradables dans les composteurs individuels ou collectifs, en appliquant de nouveaux procédés ;
- **l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique** va renforcer le développement des filières industrielles, tant celles qui gagnent en maturité pour la production d'électricité (éolien, photovoltaïque,...) et la production de chaleur renouvelable (biomasse, géothermie), que les nouvelles filières (éolien flottant, hydrolieu fluvial, énergie thermique des mers...), avec de nouveaux métiers et des créations d'activité ;
- **le développement des services énergétiques pour mieux consommer et économiser l'énergie** : rénovation thermique des logements et des bâtiments, stockage de l'énergie, efficacité énergétique active, compteurs intelligents, effacements de consommation... ;

- **le déploiement des réseaux électriques intelligents** : un appel à projets a été lancé conjointement avec le ministre de l'Économie pour accompagner les territoires et créer des vitrines technologiques.

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques mois de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 21 juillet 2015

*Vote définitif de la loi de transition énergétique mercredi 22 juillet :
Ségolène Royal soutient les filières des éco-industries*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CR****OISSANCE VERTE**

Le projet de loi relatif à la « transition énergétique pour la croissance verte » examiné en lecture définitive ce mercredi 22 juillet à l'Assemblée nationale et ses mesures d'accompagnement déjà engagées visent à dynamiser les filières industrielles en France.

En mai dernier, Ségolène Royal et Emmanuel Macron ont lancé **deux appels à projets dans le cadre des plans de la Nouvelle France industrielle** :

- l'appel à projet « recyclage », qui tient compte des axes prioritaires identifiés dans le cadre du Plan industriel « Recyclage et Matériaux verts », notamment le développement d'une filière industrielle du recyclage en France, le recyclage des déchets du BTP, des déchets plastiques, des fibres de carbone et des fibres de verre et enfin le traitement et le recyclage des cartes électroniques en vue de la récupération de métaux stratégiques,
- l'appel à projet « eau » du plan industriel « qualité de l'eau et gestion de la rareté » et couvrant les quatre axes stratégiques : l'usine d'épuration de la ville durable, les réseaux intelligents, la gestion intelligente de la ressource et l'usine de dessalement.

En matière d'**énergies renouvelables**, les ministres ont également fait part de leur souhait de voir certaines filières en développement renforcer leur structuration :

- **relance de la filière du solaire thermique, appel à projet DYNAMIC Bois** lancé avec le Ministère de l'Agriculture pour optimiser la biomasse issue de l'exploitation forestière et maximiser la séquestration du carbone par les arbres,
- **lancement avec le Ministère de l'Industrie de l'appel à projets « Réseaux intelligents »**, dont la feuille de route a été présentée à l'Elysée car elle donne à voir l'excellence des solutions françaises, et **participation active de la France au programme européen sur les Smart Grids.**

Le 17 juillet, Ségolène ROYAL a aussi désigné 4 zones pour **le déploiement de sites pilotes pour l'éolien flottant**, au large de la Bretagne, de la région PACA et de la région Languedoc-Roussillon. Un appel à projets, financé par le programme des investissements d'avenir et par des tarifs de rachat de l'électricité produite, sera lancé avant la fin du mois de juillet sur ces quatre zones. Il permettra de lancer une nouvelle filière d'avenir prometteuse.

Ségolène Royal a aussi saisi la Commission de régulation de l'énergie pour finaliser le cahier des charges d'un **appel d'offres sur la production d'électricité à partir de biomasse**. Il permettra de développer des projets de petite taille, à fort rendement énergétique et bien adaptés à la ressource locale en biomasse.

« Il y a là un enjeu climatique et économique de la première importance pour notre pays qui pourra valoriser les savoir-faire français à l'occasion du cadre du Sommet Paris Climat » rappelle la ministre de l'Écologie.

[Retrouvez en ligne plus d'informations sur la transition énergétique pour la croissance verte](#)

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques mois de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](#)



Communiqué de Mme Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le jeudi 20 août 2015

Développer les projets d'énergie solaire : 400 MW supplémentaires à l'appel d'offres pour les centrales photovoltaïques

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉATION VERTE

A l'occasion d'un déplacement aujourd'hui en Isère sur le thème de la transition énergétique, le Président de la République a annoncé avec Ségolène Royal le doublement de la puissance autorisée pour l'appel d'offre solaire « CRE3 », soit 400 MW supplémentaires concentrés sur le déploiement d'installations au sol.

Lancé en septembre 2014 par la ministre de l'Écologie, le troisième appel d'offres pour des installations photovoltaïques au sol ou sur toiture de grande taille (plus de 250 kWc) portait sur une capacité de 400 MW. Les offres déposées le 1^{er} juin 2015 ont fait apparaître :

- **une très forte souscription pour les lots de centrales au sol** : près de 2 000 MW ont été déposés, pour 200 MW de puissance appelée ;
- **des prix très bas proposés par les candidats** : pour la première fois, ces prix sont comparables aux prix d'achat de l'électricité éolienne.

Afin de tenir compte de ce potentiel, les volumes des lots de centrales aux sols sont augmentés. Ce sont ainsi 400 MW supplémentaires qui seront sélectionnés, soit quarante à soixante projets.

Alors que la loi de transition énergétique pour la croissance verte vient d'être promulguée, l'objectif est d'accélérer le développement de projets photovoltaïques compétitifs et respectueux de l'environnement : en application du cahier des charges, seules les implantations qui ne consomment pas de terres agricoles sont permises, et les réhabilitations de sites pollués, dégradés ou déjà artificialisés sont fortement valorisées.

Les résultats seront annoncés dans les prochaines semaines. Les projets auront ensuite un délai de deux ans pour être mis en service.

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques mois de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Paris, le vendredi 21 août 2015

Déplacement de Ségolène Royal en Corse

Du 21 août au 23 août 2015

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Quatre mois après son déplacement dans cette région, la ministre revient sur place comme convenu pour faire un point sur l'état d'avancement et les prochaines étapes de plusieurs projets :

- **La lutte contre la *Xylella fastidiosa*** : rencontre avec les acteurs qui sont mobilisés pour lutter contre cette bactérie qui a été détectée depuis le mois de juillet sur les oliviers et le patrimoine végétal corse. La ministre signera une convention avec la Fredon Corse, fédération de défense contre les organismes nuisibles (organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal), afin que le Conservatoire botanique national de Corse, ainsi que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement apportent leur appui aux services mobilisés dans ce sens.
- **Le développement des énergies renouvelables** : visite d'un champ photovoltaïque à Bonifacio. Le 7 mai dernier, un nouvel appel d'offres a été lancé pour les installations solaires de grande taille, situées dans les départements d'outre-mer et en Corse. L'objectif est de déployer l'énergie solaire, particulièrement adaptée aux systèmes électriques insulaires et contribuer ainsi à atteindre l'autonomie de l'île.
- **La protection du littoral** : à l'occasion des 40 ans du Conservatoire du littoral, rencontre des équipes qui travaillent au quotidien à la protection du littoral. Ces derniers présenteront les futurs projets d'acquisition et de valorisation ainsi que le dispositif de surveillance mis en place pour la protection des Bouches de Bonifacio.

En 2015, 40 ans de préservation du littoral avec le Conservatoire du Littoral

Le 10 juillet 1975, le texte de loi portant sur la création du Conservatoire du littoral était signé. Une dizaine d'années plus tard, la loi du 3 janvier 1986 dite loi « Littoral » était promulguée, renforçant la politique de préservation et de valorisation des côtes françaises. Aujourd'hui, 13 % du linéaire côtier français est sous la protection du Conservatoire du littoral, soit 160 000 hectares répartis sur 720 sites différents. En outre-mer, 40 000 hectares sont sous sa protection dont 24 000 hectares de mangroves.

- **La performance énergétique dans les logements sociaux** : inauguration d'une résidence de 32 logements locatifs sociaux labellisés bâtiment basse consommation (BBC Effinergie) sur la commune de Bonifacio. Cette visite est l'occasion de rappeler les enjeux de la rénovation énergétique des logements dans les territoires afin de faire baisser les factures d'électricité et créer des emplois.
- **Le traitement des eaux usées** : inauguration de la nouvelle station de traitement des eaux usées de la commune de Bonifacio. Cette infrastructure présente un haut niveau de performance avec un projet de réutilisation d'ici l'été 2016 des eaux usées traitées. Ce projet répond à l'objectif de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire, de la conception des produits à leur recyclage.
- **Le projet de parc naturel marin du Cap Corse** : Ségolène Royal souhaite que ce beau projet qui suscite l'adhésion de tous les acteurs soit élaboré avec dynamisme et ambition pour aboutir à une création en 2016. Depuis avril dernier, la ministre a installé le comité de pilotage qui va conduire les études et les travaux préparatoires.

La mission de préfiguration du parc naturel marin du Cap Corse s'inscrit dans une politique globale menée par Ségolène Royal d'accélérer la création de parcs naturels marins afin de mieux préserver et de mieux mettre en valeur la biodiversité marine.

Depuis juin 2014, la ministre a créé deux parcs naturels marins. Dix projets de parcs naturels marins sont prévus dont trois font actuellement l'objet de missions d'étude : Cap Corse, Martinique, Golf normand breton.

En 2015, la France compte sept parcs naturels marins : Iroise (2007), Mayotte (2010) Golfe du Lion (2011), Les Glorieuses (2012), Estuaires picards et de la mer d'Opale (2012). En juin 2014, la ministre créait le parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (2014), et en avril 2015, celui de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (2015).

Crédits photos :

- Boris Daniel / Agence des aires marines protégées.
- F. Larrey/ Conservatoire du Littoral.
- Préfecture de la Corse.

Voir aussi : [Interview de Mme Ségolène Royal – Corse-Matin du 21 août 2015](#)

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques mois de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.

- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !

- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologieEnergie](https://twitter.com/ecologieEnergie)

Paris, le lundi 31 août 2015

Soutien à l'énergie photovoltaïque : Ségolène Royal augmente les objectifs fixés à la filière

La Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production d'électricité, élaborée en 2009, fixait des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables électriques, pour contribuer à l'atteinte d'une proportion de 23 % de la consommation d'énergie produite à partir d'énergies renouvelables en 2020.

Cette programmation établissait pour chaque filière d'énergies renouvelables des objectifs chiffrés à atteindre d'ici 2020. Pour la filière solaire, un objectif de 5 400 MW de puissance installée d'ici 2020 avait été fixé. Du fait du développement rapide de cette filière, notamment du fait de la baisse importante des coûts sur les années 2009-2015, cet objectif a été atteint.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'accélération du développement des énergies renouvelables pour atteindre 40% de la production d'électricité en 2030. Cela supposera des objectifs renforcés pour la filière photovoltaïque.

Afin de garantir la poursuite du développement des installations solaires, et dans l'attente de la fixation de nouveaux objectifs dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Ségolène Royal a souhaité que les objectifs soient relevés dès maintenant de 5 400 à 8 000 MW. L'arrêté a été publié hier au Journal Officiel.

En cohérence avec cette dynamique d'accélération du déploiement de capacités solaires, le gouvernement a annoncé cet été le doublement des deux appels d'offres pour les installations PV de moyenne et grande puissance qui avaient été lancés par Ségolène Royal en mars 2015 et novembre 2014 et qui sont portés respectivement de 120MW à 240 MW et de 400MW à 800MW.

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques semaines de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)

Paris, mercredi 2 septembre 2015

*Refroidir sans réchauffer la planète :
lancement de deux appels à projets sur la climatisation
et le froid du futur*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE

Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, lance avec l'ADEME deux appels à projets pour soutenir les innovations dans les systèmes de climatisation et de froid plus écologiques, qui contribueront à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sans impacts sur la couche d'ozone. En effet, la grande majorité des systèmes de production de froid pour la climatisation ou les usages industriels utilisent des gaz dont les impacts négatifs sur le climat sont aujourd'hui avérés.

➤ **Appel à projets pour la recherche et le développement de technologies de production de froid plus écologiques**

Ouvert jusqu'au 2 octobre, ce premier appel à projets permettra aux industriels français de développer des activités nouvelles, dans une logique de croissance verte, en stimulant l'innovation dans ce domaine. Il concerne les systèmes de réfrigération et de climatisation pour le conditionnement d'air des bâtiments résidentiels et tertiaires (bureaux, hôtellerie, commerces, EPHAD, crèches...) :

- climatiseurs et pompes à chaleur individuels dont la puissance « froid » est inférieure ou égale à 12 kW ;
- refroidisseurs de liquide, pompes à chaleur et climatiseurs à détente directe dont la charge en fluides devra être limitée. Les technologies utilisant l'eau glacée ainsi que la détente directe sont également concernées.

Retrouvez l'appel à projets en ligne :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AAPCLIM2015-100>

➤ **Appel à projets pour aider à la production à l'échelle industrielle de technologies de production de froid plus écologiques**

Ce second appel à projets concerne les équipements ou technologies mûrs sur le plan technique mais qui nécessitent des investissements de production afin de présenter une offre compétitive par rapport aux technologies utilisant des réfrigérants à fort impact climatique. Les secteurs ou technologies visés sont le froid commercial, le transport frigorifique, la climatisation individuelle monobloc et les groupes de production d'eau glacée.

Les projets devront mobiliser des technologies n'employant pas de fluide faisant l'objet d'une restriction ou interdiction, même différée, au titre du protocole de Montréal ou dans le cadre règlement européen relatif aux gaz à effet de serre fluorés.

La production de froid pour la climatisation automobile, de bureaux, d'habitat, dans le cadre industriel (agroalimentaire, par exemple) ou encore commercial (meubles réfrigérés de la grande distribution ou transport frigorifique, par exemple) a longtemps utilisé des gaz nocifs pour la couche d'ozone, interdits par le Protocole de Montréal.

S'ils ne présentent plus d'impact sur la couche d'ozone, les gaz les plus fréquemment employés aujourd'hui, principalement les hydrofluorocarbures (HFC), aggravent le réchauffement climatique. Ils pourraient représenter jusqu'à 20 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre en 2050. Les secteurs de la climatisation et du froid constituent ainsi un véritable enjeu en matière de lutte contre le réchauffement climatique. L'Europe a d'ores et déjà retenu un objectif de réduction de l'ordre de 80 % des HFC d'ici à 2030.

Proposer des technologies permettant de répondre aux besoins de froid sans impacter la couche d'ozone et le climat, c'est l'objectif des différents projets menés par de petites et moyennes entreprises, et des grands groupes français portant sur de nouveaux équipements utilisant des fluides frigorigènes moins impactants ou sur de nouvelles technologies telles que la climatisation solaire, le froid magnétique, le froid thermochimique, le froid cryogénique ou encore les systèmes de rafraîchissement par pompage d'eau de mer en grande profondeur.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr

Retrouvez le communiqué en ligne.

Pour toute information complémentaire,
service de presse de Ségolène Royal : 01 40 81 78 31
service de presse ADEME : 01 58 47 81 28

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)

Paris, le mardi 15 septembre 2015

*Ségolène Royal présente le complément de rémunération :
nouveau soutien pour les énergies renouvelables*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Ségolène Royal rend public le projet de décret concernant les nouvelles règles de soutien aux énergies renouvelables (article 104 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte). Un nouveau dispositif est mis en place : le complément de rémunération.

- 1. C'est une prime versée à un producteur d'énergie renouvelable en complément de la vente sur le marché de l'électricité qu'il a produite.**
- Cette prime est proportionnelle à l'énergie produite.
- Cette prime permet de donner au producteur un niveau de rémunération qui couvre les coûts de son installation tout en assurant une rentabilité normale de son projet.
- 4. Le complément de rémunération viendra se substituer progressivement au dispositif d'obligation d'achat** pour certaines filières renouvelables et pour les installations dépassant une certaine taille (puissance installée supérieure à 500 kW).
- 5. Il vise à améliorer l'intégration au système électrique des énergies renouvelables** en permettant au producteur de vendre directement son électricité sur le marché tout limitant les risques liés à la volatilité des prix de marché.

6. **Le projet de décret est le résultat d'une consultation engagée depuis 1 an par Ségolène Royal :**

- en janvier dernier, les résultats complets de la consultation ont été mis en ligne sur le site Internet du ministère ;
- entre février et juin, de nombreux ateliers de travail se sont tenus avec l'ensemble des acteurs concernés (fédérations professionnelles, acteurs du financement).

7. Les étapes :

- Conseil supérieur de l'Energie,
- Commission de régulation de l'énergie,
- Conseil d'Etat,
- Commission Européenne.

La publication du décret est attendue avant la fin de l'année pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques semaines de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)



Paris, le vendredi 16 octobre 2015

Ségolène Royal approuve des objectifs ambitieux de développement des effacements de consommation d'électricité pour 2016

Ségolène Royal a approuvé des objectifs ambitieux de développement des effacements de consommation d'électricité pour l'appel d'offres qui sera lancé d'ici la fin de l'année.

Conformément aux dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Ségolène Royal a approuvé les objectifs de volumes pour l'appel d'offres relatif aux effacements de consommation au titre de l'année 2016 qui sera lancé par RTE d'ici la fin de cette année :

- **un objectif de 2 000 MW a été fixé pour les effacements réalisés sur les grands sites de consommation¹,**
- **un objectif de 300 MW a été fixé pour les effacements réalisés sur les petits sites résidentiels et professionnels².**

Ces objectifs représentent **une augmentation de près de 25 %** par rapport aux volumes d'effacements contractualisés pour 2015 dans le cadre du précédent appel d'offres.

¹ Sites disposant d'une puissance de raccordement au réseau supérieure à 36 kVA.

² Sites disposant d'une puissance de raccordement au réseau inférieure ou égale à 36 kVA.

En parallèle, afin d'accélérer le développement des effacements de consommation, le Gouvernement prépare actuellement la mise en œuvre des dispositions de l'article 168 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le nouveau cadre législatif, qui sera opérationnel dès 2017 :

- permet à l'État de fixer des objectifs pluriannuels de développement des effacements dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE),
- fait évoluer le dispositif d'appel d'offres afin d'atteindre les objectifs fixés par la PPE,
- introduit un cadre dérogatoire plus favorable pour les effacements qui produisent des économies d'énergie, afin d'inciter à leur développement.

Les effacements consistent à réduire la consommation d'électricité d'un site par rapport à sa consommation normale, sur une base volontaire.

Ils représentent **des moyens efficaces et respectueux de l'environnement** pour répondre à la pointe de consommation constatée en hiver, en évitant la construction de moyens de pointe émetteurs de CO₂.

Ils **contribuent à la transition énergétique et accompagnent le développement des énergies renouvelables**, en apportant une réponse structurelle à l'enjeu croissant de l'intermittence de la production électrique en France et en Europe.

Enfin, ils peuvent permettre des économies d'énergie, qui se traduisent par des baisses de factures, notamment pour les ménages.

Retrouvez **le communiqué en ligne**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Communiqué de presse

Paris, le Lundi 19 octobre 2015

Soutien aux énergies renouvelables Publication de l'arrêté revalorisant la prime « bagasse » dans les zones non interconnectées

L'arrêté interministériel redéfinissant les conditions du soutien applicable aux installations produisant de l'électricité à partir de biomasse issue de canne à sucre (ou bagasse) en Outre-mer a été signé.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs ambitieux dans les départements d'Outre-mer. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'accélérer le développement de toutes les sources d'énergie renouvelable, et en particulier de celles à caractère prévisible et non-intermittent comme la bagasse.

Conformément à l'engagement du Premier ministre lors de son déplacement à la Réunion au mois de juin, le montant de la « prime bagasse » a été revalorisé. Cette prime est versée pour toutes les centrales existantes produisant de l'électricité à partir du résidu de canne à sucre.

L'arrêté du 18 octobre 2015 fixe le montant de cette prime à 14,5 €/tonne de canne à sucre, contre 13 € auparavant.

Le montant de la prime bagasse était jusqu'alors indexé sur le cours du charbon et le cours du CO₂, ainsi que sur le taux de fibre présent dans la canne, avec de plus un coefficient de dégressivité de la prime nécessitant une augmentation du taux de fibre de 3% par an pour maintenir la rémunération.

Le nouvel arrêté supprime l'indexation de la prime sur le cours du charbon et du CO2, qui dans son principe ne faisait que maintenir la dépendance des systèmes électriques insulaires à la fluctuation du cours des énergies fossiles. Le coefficient de dégressivité est neutralisé jusqu'à 2017 inclus.

Par ailleurs il est divisé par 5, ramenant l'augmentation du taux de fibre nécessaire pour maintenir la rémunération à un niveau plus réaliste de 0,6 % par an.

La revalorisation permettra de développer les énergies renouvelables et de conforter la filière canne-sucre-rhum-bagasse dans les outre-mer.

Cette revalorisation sera prise en compte dès la campagne sucrière 2015.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal :	01 40 81 78 31
Service de presse de Mme George Pau-Langevin :	01 53 69 26 74

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le lundi 26 octobre 2015

Ségolène Royal a demandé à l'Union européenne d'agir sur le prix du carbone pour accélérer la croissance verte

Les objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre adoptés par l'Europe, qui prévoit de les réduire de 40 % entre 1990 et 2030, vont de pair avec un prix du carbone efficace, a affirmé la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, lors du Conseil environnement du 26 octobre 2015.

En France l'augmentation de la part carbone de la fiscalité, sur une trajectoire portant la tonne de CO₂ à 56 € en 2020 et 100 € en 2030, est globalement compensée par des allègements de charges pour les produits, travaux et revenus qui contribuent à la transition énergétique. Par exemple, la rénovation énergétique des bâtiments bénéficie d'un crédit d'impôt, d'une TVA réduite, et de l'éco-prêt à taux zéro.

L'Europe doit agir résolument dans ce sens, afin de renforcer la productivité des investissements verts. Ségolène Royal a rappelé que lors des « Business Dialogues » à Paris et New York, les entreprises ont demandé un prix du carbone afin de rentabiliser leurs investissements.

Ségolène Royal a proposé à ses collègues une stratégie de l'Union européenne sur les valeurs du carbone. Principal outil de mise en œuvre du paquet énergie climat européen, elle serait déclinée sur l'ensemble de ses instruments.

1^{ère} proposition : établir un corridor du prix du carbone (proposition du rapport Canfin-Grandjean).

Pour **donner de la visibilité et orienter les investissements**, Ségolène Royal a invité la Commission européenne à faire des propositions en utilisant le retour d'expérience des initiatives qui ont été lancées dans le monde.

2^{ème} instrument : élargir le prix du carbone à d'autres secteurs.

Lorsque le prix du carbone **touche aussi les émissions des secteurs du bâtiment et des transports** cela permet d'inciter à la rénovation thermique des logements, à la création d'emplois, et accélère le déploiement des véhicules propres.

3^{ème} instrument : augmenter les investissements verts.

En France, la loi de transition énergétique pour la croissance verte crée l'obligation pour les investisseurs institutionnels de rendre compte à leurs souscripteurs de l'exposition aux risques climat de leur portefeuille et de l'accroissement de la part verte de leur portefeuille. Ces mesures pourraient être étendues à tous les Etats membres.

4^{ème} instrument : arrêter les soutiens aux énergies fossiles.

La France a annoncé **l'arrêt immédiat des crédits export pour les centrales à charbon**. Le groupe ENGIE a annoncé l'arrêt des projets de construction de centrale à charbon. Cette décision a été reçue favorablement par le marché.

La ministre a plaidé pour que cette position soit reprise par l'Union européenne dans le cadre des discussions OCDE.

5^{ème} instrument : favoriser l'émergence d'un prix du carbone dans un maximum de pays à l'occasion de la COP21.

Le prix du carbone est le principal outil pour développer une économie mondiale décarbonée. L'Union européenne, pionnière dans ce domaine, doit en favoriser la généralisation.

Il ne s'agit pas d'imposer à tous un prix unique, ni une unique façon de fixer le prix du carbone, mais de promouvoir l'extension progressive de la couverture des émissions par des prix du carbone.

La France a présenté sa stratégie bas carbone en application de la loi sur la transition énergétique.

Ségolène ROYAL a par ailleurs formulé des propositions concrètes pour que la réforme en cours du marché carbone européen, ETS, décidée au Conseil Européen d'octobre 2014, soit ambitieuse et efficace :

- 1. Il faut inscrire dans la révision de la directive que les développements sur la tarification carbone dans le monde seront pris en compte dans l'Union Européenne, pour permettre un **nivellement vers le haut**.**
- 2. Il faut confirmer l'extinction de l'allocation gratuite de quotas pour les secteurs les moins exposés à la concurrence internationale en 2027**, comme inscrit dans l'actuelle directive, ce que ne prévoit pas le projet actuel de révision de la directive pour la période 2021-2030.
- 3. Enfin nous devons mieux cibler l'allocation gratuite de quotas en la réservant aux cas où elle est nécessaire**, pour les secteurs exposés à une forte concurrence internationale et à un vrai risque de fuites de carbone, et ce sans dépasser le plafond total fixé dans la proposition de la directive européenne. Les quotas dégagés par ce ciblage pourraient être utilisés pour renforcer le fonds d'innovation NER 400 et ainsi dynamiser la croissance verte de l'UE.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mercredi 4 novembre 2015

Les entreprises françaises de l'énergie et de l'environnement se développent en Chine et en Corée : 17 contrats signés à hauteur de 30 milliards d'euros

Lors de la visite officielle de François Hollande en Chine et en Corée, **plus de 30 responsables des entreprises et organismes français** du domaine de l'énergie et de l'environnement accompagnaient le Président.

17 contrats commerciaux et de coopération ont été signés, représentant à terme, 30 milliards d'euros.

Pour Ségolène Royal, **l'excellence française dans le domaine de la croissance verte et de l'énergie est ainsi reconnue** par les autorités chinoises et coréennes qui ont marqué leur intérêt pour ce savoir-faire et ont appelé à développer des partenariats.

Cette opportunité constitue un atout considérable pour notre pays mais également un des leviers de sortie de crise. **La croissance verte permet de créer de nouveaux emplois en France.**

Les engagements, les contrats signés et les projets présentés

- Déclaration conjointe sur le climat entre le Président de la République française et le Président de la République populaire de Chine.
- Plan d'action afin de renforcer le partenariat global franco-coréen au XXI^{ème} siècle.

Gestion de l'eau et du traitement des déchets :

- Convention de prêt avec la ville de Xianyang pour un projet d'assainissement des eaux usées entre l'AFD et le Ministère des Finances chinois.

Énergies renouvelables et infrastructures énergétiques :

- Plan d'action entre EDF et CNNC (construction de deux réacteurs EPR à Hinkley Point, conception de nouveaux réacteurs de 3^{ème} génération et partage des connaissances).
- Mémoire sur la création d'un Comité bilatéral de haut niveau portant sur le domaine de l'aval du cycle entre le CEA et la CAEA chinoise. Ce mémoire est très important du point de vue stratégique puisqu'il encadrera une coopération industrielle avec un large périmètre.
- Protocole d'accord sur une possible coopération approfondie entre AREVA et CNNC.
- Accord de coopération stratégique entre Engie et Huaneng (coopération scientifique et technologique, formation, protection de l'environnement...).
- Accord de coopération entre Engie et Beijing Gas pour la conception, la fourniture et la gestion d'énergie verte dans le cadre des Jeux Olympiques 2022.
- Accord de coopération sur la conversion propre du charbon en gaz synthétique en Mongolie intérieure entre Air Liquide et Beijing Gas.
- Lettre d'intention entre EDF, Datang et la Ville de Sanmexia pour la réalisation d'un chauffage urbain à partir de la récupération de chaleur et suppression de petites chaudières au charbon.
- Plan d'action entre la France et la Corée pour renforcer la coopération sur l'énergie et la sûreté nucléaire.

Aéronautique et transports durables :

- Airbus : deux accords signés pour trente A321neo de la Korean Airlines et pour 25 A321neo de Asiana.
- Airbus Helicopter et KAI : engagement à créer une société commune.

- Accord de coopération pour le développement des transports durables entre Ségolène Royal et le Ministre chinois des Transports.
- Lettre d'intention dans le domaine des transports entre Ségolène Royal et le Ministre des Transports coréen.

Bâtiment durable et Ville de demain :

- Accord d'investissement pour le Grand Paris entre China Investment Corporation et la Caisse des dépôts et des consignations. Montant : 1 Milliard Euros.

Finance verte :

- Création d'un fonds conjoint entre Amundi et Agricultural Bank of China pour le financement de la transition énergétique.

Coopération scientifique dans le domaine du réchauffement climatique :

- Lettre d'intention entre le Centre national d'études spatiales français et l'Agence spatiale nationale chinoise pour échanger des données sur les observations satellites concernant le changement climatique.
- Protocole d'accord entre le Centre national d'études spatiales français et l'Institut de recherche aérospatiale de Corée (KARI).

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le Mardi 10 novembre 2015

Passeports de la rénovation énergétique : Ségolène Royal lance avec Engie une expérimentation dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte

A l'occasion du lancement du débat interne sur le climat et l'énergie chez Engie, Ségolène Royal a signé avec Gérard Mestrallet une convention pour l'expérimentation des passeports de la rénovation énergétique dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte.

Les passeports fourniront aux personnes qui en font la demande des recommandations de travaux personnalisées afin de les accompagner dans la rénovation de leur logement.

Ils comporteront trois volets :

1. **Un diagnostic approfondi** : le passeport réunit des informations sur la performance énergétique du logement en fonction des besoins des habitants.
2. **Des préconisations de travaux personnalisées** : le passeport établit des solutions de travaux adaptées : isolation du bâtiment, remplacement des équipements de chauffage... Il propose un échéancier, détermine les coûts et les économies d'énergie et de facture qui en découlent, et précise les aides et financements possibles pour les réaliser.

3. La présentation des résultats issus des travaux : le passeport prévoit une simulation et une présentation des résultats au ménage afin de faciliter la prise de décision et d'inciter au passage à l'acte.

Les passeports seront réalisés par des entreprises certifiées ou qualifiées « RGE rénovation globale » signataires de la charte d'engagement.

Le programme se met en place à partir du 1^{er} janvier 2016 dans 10 territoires volontaires¹. Les particuliers propriétaires d'un logement construit avant le 1^{er} janvier 2000 et situé dans un territoire à énergie positive pour la croissance verte partenaire de l'opération, pourront bénéficier de l'expérimentation.

L'expérimentation prévoit la réalisation de 1000 passeports.

Gratuits pour les ménages, les passeports seront financés dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).



Sur l'ensemble du territoire national, les ménages peuvent bénéficier du service public de la performance énergétique de l'habitat mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ce service public s'appuie sur le réseau des plates-formes de la rénovation énergétique qui donnent aux consommateurs des conseils et des informations sur les financements, sur les artisans certifiés, sur la façon de procéder à des audits énergétiques et sur les travaux à faire.

N° Azur Eco-Rénov : 0810 140 240

En savoir plus sur les CEE : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

¹ Sont envisagés : Ville de Rouen, Saint-Etienne Métropole et Parc naturel régional du Pilat, Clermont Communauté et Saint Jacques Plus (ville de Clermont Ferrand), Communauté urbaine de Bordeaux, Communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, Grand Poitiers, Mulhouse Alsace Agglomération, Alès Agglomération, Avignon et CA Grand Avignon.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le vendredi 20 novembre 2015

Programmation pluriannuelle de l'énergie : Ségolène Royal présente le projet aux parties prenantes

Ségolène Royal a ouvert le 19 novembre le comité de suivi de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), fixant les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique conformément aux engagements pris dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Dans ce contexte, la PPE vise à décliner tous les enjeux énergétiques pointés dans la stratégie bas-carbone.

Pour la première fois, l'ensemble des piliers de la politique énergétique (énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement, réseaux, etc.) et l'ensemble des énergies sont traités dans une même stratégie, afin de tenir compte du lien fort entre les différentes dimensions de la politique énergétique et de développer une vision transversale de l'énergie.

Au-delà d'orientations stratégiques, la PPE a aussi pour rôle de fixer les objectifs quantitatifs pour le développement de toutes les filières d'énergies renouvelables, fortement soutenu par l'Etat.

Dans une approche pragmatique, les premières briques de cette PPE ont été soumises aujourd'hui à la consultation des parties prenantes présentes, à savoir :

- o Les actions de maîtrise de la consommation d'énergie
- o Le développement des énergies renouvelables, deuxième pilier de la transition énergétique, notamment dans la production de chaleur et les transports ;

- o Les enjeux de sécurité d'approvisionnement, de flexibilité des réseaux énergétiques et d'infrastructures énergétiques.

En fixant des priorités d'action claires, la PPE :

- assurera la sécurité d'approvisionnement et la réduction de notre dépendance aux importations d'énergies fossiles ;
- donnera une visibilité aux acteurs du monde économique et soutiendra ainsi l'investissement et la croissance du secteur ;
- contribuera à la création d'emplois dans les nouvelles filières de la transition énergétique et dans l'ensemble de l'économie ;
- préservera la santé humaine et l'environnement en luttant contre l'effet de serre et en améliorant la qualité de l'air ;
- garantira la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages.

Pour toute information complémentaire, contact presse : 01 40 81 78 31

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
MINISTRY OF ECOLOGY, SUSTAINABLE DEVELOPMENT AND ENERGY



Tous ensemble pour le climat !

Let's act on climate together !



Conférence des Nations unies sur les changements climatiques

COP21/CMP11

Paris, 1 december 2015

SEGOLENE ROYAL SUPPORTS THE GLOBAL GEOTHERMAL ALLIANCE TO ACCELERATE THE TRANSITION TOWARDS A LOW-CARBON ECONOMY

This morning, representatives from Iceland and the Comoros, as well as the Director-General of IRENA attended a high-level meeting on the **development of geothermal energy**.

As a member of the Global Geothermal Alliance, France supports this initiative. Ségolène Royal says that **geothermal energy is not developed enough**, whereas it is **one of the concrete and accessible solutions that can be implemented right now to enter a low-carbon economy**.

In order to fast-track the development of geothermal energy, Ségolène Royal support the following actions :

- **Define clear objectives and the right regulatory framework.** The countries of the Global Geothermal Alliance agreed on ambitious targets for 2030 in order to multiply by 5 the supply of electricity and multiply by 2 the production of heat from geothermal power.
- **Mobilize funding.** This particularly involves developing innovative solutions to manage the geological risk. France is a leader in this field with the creation of the "GEODEEP" guarantee fund in 2015.

- **Develop technological cooperation.** On this occasion, the Minister welcomed the cooperation agreements that were signed recently between the French and the Icelandic business clusters. She pointed to the experience of France in supplying heating networks using geothermal resources, especially in the Paris region where about 200,000 households are heated geothermally.

When Ségolène Royal went to Iceland last July and last October in order to accelerate the setting up of this Alliance, she had pointed out that :

- It is a **renewable energy**, which produces electricity and heat. It has the merit of not being intermittent nor dependent on seasonal constraints or weather and climate conditions.
- It is a **mature technology** ready to be widely deployed right now.
- It is a solution that can be **more competitive than fossil fuel consumption**. This is particularly the case in many **island areas**. **The introduction of carbon pricing will increase its competitiveness even more.**

Contact presse : 01 40 81 78 31
@ecologiEnergie



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
MINISTRY OF ECOLOGY, SUSTAINABLE DEVELOPMENT AND ENERGY



Tous ensemble pour le climat !

Let's act on climate together !



Conférence des Nations unies sur les changements climatiques

COP21/CMP11

Paris, le mardi 1^{er} décembre 2015

ACCELERER LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE : SÉGOLÈNE ROYAL SOUTIENT L'ALLIANCE MONDIALE POUR LA GÉOTHERMIE

Une réunion de haut niveau s'est tenue ce matin sur le **développement de la géothermie** associant des représentants de l'Islande et des Comores, ainsi que le directeur général de l'IRENA.

La France, membre de l'Alliance pour la géothermie, soutient cette initiative. Ségolène Royal souligne que **la géothermie est insuffisamment développée**, alors qu'elle fait partie des **solutions concrètes**, accessibles, qui peuvent être **déployées dès maintenant** pour **entrer dans une économie bas-carbone**.

Pour accélérer son développement, Ségolène Royal soutient les principes d'action de l'Alliance :

- **Définir des objectifs clairs et un cadre réglementaire propice.** Les pays de l'Alliance pour la géothermie se sont accordés sur des objectifs ambitieux à l'horizon 2030 pour multiplier par 5 la production d'électricité à partir de géothermie et de multiplier par 2 la production de chaleur à partir de la géothermie.

- **Mobiliser les financements.** Cela passe en particulier par la mise en place de solutions innovantes pour gérer le risque géologique. La France est leader en la matière avec la création en 2015 du fonds de garantie GEODEEP.
- **Le développement de coopérations technologiques.** A cette occasion, la Ministre a salué les accords de coopération signés récemment entre le cluster d'entreprises françaises et le cluster islandais, et a souligné l'expérience de la France dans l'alimentation des réseaux de chaleur par des ressources géothermiques, en particulier en région parisienne où l'équivalent de 200 000 logements sont chauffés à partir de la ressource de chaleur du sous-sol.

Lors de ses déplacements en Islande en juillet et octobre pour accélérer la mise en place de cette Alliance, Ségolène Royal avait eu l'occasion de souligner les atouts de la géothermie :

- C'est une **énergie renouvelable**, qui permet de produire de l'électricité et de la chaleur. Elle a l'avantage de ne pas être intermittente et de ne pas dépendre de contraintes saisonnières, météorologiques ou climatiques.
- C'est une **technologie mature**, qui peut être déployée largement dès aujourd'hui.
- C'est une solution qui peut être **plus compétitive que la consommation d'énergie fossile**. C'est en particulier le cas dans de nombreuses **zones insulaires**. **Cette compétitivité va se renforcer avec la mise en place d'un prix du carbone.**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE



Communiqué de presse

Paris, le vendredi 18 décembre 2015

« Grandes installations solaires thermiques » Ségolène Royal annonce les deux projets lauréats

Afin de dynamiser la filière solaire thermique collective, Ségolène Royal a annoncé en début 2015 le lancement d'un appel à projets du Fonds Chaleur destiné aux grandes installations solaires thermiques. Cet appel s'adressait aux maîtres d'ouvrages publics et privés dont les activités requièrent des besoins en eau chaude significatifs, notamment dans les secteurs de l'habitat, de la santé, de l'industrie, du tertiaire et de l'agroalimentaire.

Les deux projets lauréats, portés par un bailleur social en Rhône-Alpes et une municipalité en Pays de la Loire représentent un total de 2 800 m² de capteurs solaires pour un investissement de l'ordre de 2,3 M€. Le montant de l'aide accordé est d'environ 1,3 M€. La réalisation de ces opérations de grande taille permettra aux maîtres d'ouvrage de bénéficier d'économies d'échelle importantes, qui se traduiront par une diminution du coût de la chaleur pour les usagers. Ces projets solaires contribueront également à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, la production d'eau chaude solaire permettant de réduire le recours à des énergies fossiles.

Projets lauréats :

- Solarisation de 1 080 logements gérés par le bailleur social Grand Lyon Habitat (Rhône-Alpes). Cette opération comportera la mise en place d'environ 1 040 m² de capteurs soit 15 installations réparties dans trois résidences situées dans la métropole de Lyon (dans les communes de Fontaines-sur-Saône, Saint-Genis-Laval et Vénissieux). Les projets s'intègrent à la stratégie de réhabilitation du patrimoine immobilier du bailleur. L'opération permettra à Grand Lyon Habitat de mieux maîtriser ses charges ainsi que de sensibiliser les locataires aux démarches écoresponsables.
- Réalisation d'une centrale solaire d'environ 1 700 m² raccordée au réseau de chaleur existant de la ville de Châteaubriant (Pays de la Loire) desservant un quartier de 520 logements, deux piscines, un lycée, un centre hospitalier, et une entreprise agro-alimentaire. Cette installation permettra la production de 900 MWh par an de chaleur renouvelable, assurée par un contrat de garantie des résultats solaires engageant le bureau d'étude, le fabricant, l'installateur et l'exploitant. La maîtrise du prix de l'énergie reste au cœur du projet: une baisse tarifaire pour l'utilisateur final est ainsi attendue. Une opération de cette envergure représente une première en France et constituera une démonstration exemplaire d'intégration de l'énergie solaire thermique au réseau de chaleur.

La deuxième session de l'appel à projets est d'ores et déjà ouverte par l'ADEME: la date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au 5 avril 2016.

Retrouvez l'appel à projets sur le site de l'ADEME :

https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AAPST_20162015-105

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. www.ademe.fr

Retrouvez le communiqué en ligne

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31
ADEME : 01 58 47 81 28



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE



Communiqué de presse

Paris, le vendredi 18 décembre 2015

Refroidir sans réchauffer la planète : Lauréats de l'appel à projets sur la climatisation et le froid du futur

A la suite de l'appel à projets qu'elle a lancé le 14 août dernier avec l'ADEME, Ségolène Royal a annoncé lors de la COP21 la sélection de 8 projets innovants d'équipements de climatisation et de production de froid permettant de répondre aux enjeux du réchauffement climatique en limitant le recours aux fluides frigorigènes dégradant la couche d'ozone ou le climat.

Ces projets, portés en grande majorité par des PME et aussi par des grandes entreprises, démontrent le dynamisme de l'innovation française au service de la transition écologique.

Le montant total des aides qui seront accordées, de l'ordre de 2 millions d'euros, favorisera le développement de technologies énergétiquement performantes et qui permettront de substituer les fluides frigorigènes actuellement utilisés qui ont un fort impact sur l'effet de serre. Les experts estiment que les HFC seront à eux seuls responsables de 20% de l'effet de serre au niveau mondial en 2050, en l'absence de mesures de restriction.

Ces projets permettront aux entreprises concernées d'assurer un avantage compétitif alors que les négociations internationales sont en cours, dans le cadre du protocole de Montréal, pour interdire et substituer au niveau mondial progressivement ces fluides polluants et notamment les HFC (hydrofluorocarbures).

➤ **Projets lauréats de l'appel à projets pour la recherche et le développement de technologies de climatisation et production de froid les plus écologiques :**

- PV-COOLING : Production de froid par une machine thermodynamique avec fluide naturel et une alimentation solaire photovoltaïque.
- RENEWCLIM : Climatisation 100 % renouvelable : procédés de dessiccation et d'adiabatique avec alimentation par énergie solaire.
- ADIABRICS : Développement d'un système de rafraîchissement grâce à un évaporateur en terre cuite pour la maison individuel.
- OPTIDEC : Solution de refroidissement à évaporation pour le tertiaire.
- BhF : Chaudière thermodynamique pour le rafraîchissement des bâtiments.
- SThG Climatisation : Pompes à chaleur sur boucle à transfert à eau avec réfrigérant naturel.
- SOLVE : VMC double flux alimentée par panneau photovoltaïque.
- TFP-PROPANE : Conception et mise au point d'une thermofrigopompe avec un réfrigérant naturel.

Cet appel à projets consacré à la recherche sera poursuivi dans le cadre du programme d'Investissement d'Avenir (PIA) et des Appels à Projets (AAP) gérés par l'ADEME pour accompagner les entreprises dans le domaine du froid, que ce soit pour des applications industrielles ou des applications dans le bâtiment.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CR**ISSANCE VERTE**

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr

Retrouvez le communiqué en ligne

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31
ADEME : 01 58 47 81 28



Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Ministère de l'Économie,
de l'Industrie et du Numérique

Commissariat général
à l'Investissement

Communiqué de presse

Paris, le Mardi 22 décembre 2015

Énergies marines renouvelables :

*10 projets lauréats de l'appel à projets ITE EMR 2015,
pour 10 M€ d'investissement en recherche et innovation, soutenus
par le programme des investissements d'avenir*

Ségolène ROYAL, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Emmanuel MACRON, ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, Thierry MANDON, secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Louis SCHWEITZER, Commissaire général à l'Investissement, annoncent l'attribution de 4 M€ d'aides du programme des investissements d'avenir (PIA) aux 10 lauréats de l'appel à projets « Instituts pour la Transition Énergétique édition 2015 » pour le développement des énergies marines renouvelables.

La France bénéficie d'un fort potentiel pour le développement des énergies marines renouvelables du fait de sa situation géographique en métropole comme en Outre-Mer. L'exploitation de ce potentiel au service de la transition énergétique et de la croissance bleue nécessite un accompagnement pour amener les technologies à maturité et structurer les filières industrielles. Cet accompagnement est nécessaire pour faire de la France, comme le Président de la République s'y était engagé, le leader des énergies marines.

Dans ce contexte, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) a lancé en juillet 2015 un appel à projets sur les énergies marines renouvelables dans le cadre de l'action Instituts pour la Transition Energétique du Programme des Investissements d'Avenir.

Cet appel à projets a été mené en liaison étroite avec France Energies Marines (FEM), conformément à sa feuille de route, qui s'inscrit en cohérence avec le SET Plan européen (« Strategic Energy Technology Plan ») et dans l'objectif de bâtir avec les acteurs de France Energies Marines à terme un institut disposant d'une base technologique forte.

L'ambition de cet appel à projets est le développement de la filière française des énergies marines renouvelables par l'établissement de connaissances et d'outils pré compétitifs de recherche amont et industrielle.

Les dossiers des projets candidats, déposés le 30 septembre 2015, ont été examinés par un jury interministériel et 10 lauréats ont été désignés. Ces projets lauréats sont portés par des membres de FEM (industriels ou organismes de recherche), ou par des consortiums associant des PME et des laboratoires de recherche à statut public non membres de FEM. Ils représentent un investissement total de 9,689 M€ et un montant total d'aides du Programme Investissement d'Avenir de 4,084 M€.

Les principales thématiques couvertes par ces projets sont la caractérisation des sites, la modélisation et l'évaluation des impacts environnementaux et le développement des technologies. La réalisation de ces projets permettra la constitution d'un socle de compétences pour FEM et l'acquisition de données stratégiques pour le développement de l'ensemble de la filière.

Après le succès de cette première édition, un nouvel appel à projets d'un montant de 3 M€ sera lancé par l'ANR au premier trimestre 2016, sur le même modèle de partenariat entre l'Etat et France Énergies Marines, ce qui permettra de compléter le panel de projets sur les thématiques à enjeux fort pour la recherche dans le domaine et l'industrialisation des technologies. Au total, une enveloppe de 10 M€ sur trois ans a été prévue pour soutenir le développement des énergies marines renouvelables dans ce cadre.

Liste des projets lauréats :

- **HYD2M/PHYSIC/THYMOTE :**
caractérisation et modélisation de différents aspects complémentaires de la ressource hydrolienne au Raz Blanchard.
- **TROPHIK :**
modélisation du rôle des éoliennes offshore dans la modification du fonctionnement des réseaux trophiques côtiers et dans le cumul d'impacts.
- **BENTHOSCOPE 2 :**
surveillance des impacts des énergies marines renouvelables sur le compartiment benthique.
- **INDUSCOL :**
durabilité des structures multi matériaux collés dans les énergies marines renouvelables.
- **EOLINK :**
nouveau concept d'éolienne flottante de grande taille (structure, flotteur et système d'ancrage).
- **OMDYN :**
développement de câbles ombilicaux dynamiques.
- **3MDDTA :**
modélisation 3D de parcs hydroliens marins.
- **HYFLOELFLU :**
développement d'une technologie innovante d'hydrolienne fluviale.

Contacts presse :

- Service de presse de Ségolène Royal :	01 40 81 78 31
- Service de presse de Najat Vallaud-Belkacem :	01 55 55 30 10
- Service de presse d'Emmanuel Macron :	01 53 18 45 13
- Commissariat Général à l'Investissement :	01 42 75 64 43

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le Jeudi 31 décembre 2015

*Mise en œuvre de la loi de transition énergétique
pour la croissance verte :
décret instaurant une obligation d'économies d'énergie
au bénéfice des ménages
en situation de précarité énergétique
dans le cadre des certificats d'économies d'énergie*

Ségolène Royal a signé le décret créant une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, en application de l'article 30 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette nouvelle obligation vient renforcer le dispositif des CEE, et permettra d'accentuer les efforts d'économies d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique. Elle permettra de mobiliser des moyens supplémentaires pour une montée en puissance significative des actions d'économies d'énergie en faveur des ménages en situation de précarité énergétique : cela signifie pour ces ménages moins de dépenses énergétiques, et donc plus de revenus disponibles.

Concrètement, cette nouvelle obligation pourra être remplie par la mise en œuvre d'actions d'économies d'énergie au bénéfice de ménages situés sous un certain plafond de revenus, ou par la contribution à des programmes d'accompagnement de ces ménages (formation, information, innovation). Les actions au profit des ménages les plus modestes seront encouragées par un système de bonification.

Cette nouvelle obligation, qui s'impose dès le 1^{er} janvier 2016 aux fournisseurs d'énergie, vient s'ajouter à l'objectif d'économies d'énergie de 700 TWh cumac défini pour la troisième période dans le cadre du dispositif des CEE. Ce sont ainsi 150 TWh cumac supplémentaires sur les années 2016-2017 qui bénéficieront directement aux ménages en situation de précarité énergétique. Cela représenterait un volume de financement jusqu'à 900 millions d'euros sur deux ans.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Sur la période 2011-2014, il a permis de déclencher plus de 25 milliards d'euros d'investissements dans les travaux d'économies d'énergie représentant plus de 2 milliards d'euros d'économisés annuellement par les consommateurs.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31